

LAP

MAGAZINE

metaa
FO

ACTUALITÉS

SUPPRESSION DU DIPLÔME INTERMÉDIAIRE
PFMP : LES DERNIERS AJUSTEMENTS

PÉDAGOGIE

LA PLURIDISCIPLINARITÉ DU
CHEF D'OEUVRE REMISE EN QUESTION

RETRAITES

UNE DERNIÈRE RÉFORME SOCIALE
DU QUINQUENAT À PEU DE FRAIS

ET + ENCORE

ENSEIGNER EN TEMPS DE COVID

PSYCHOLOGIE

LE DÉFI D'ENSEIGNER
EN TEMPS DE COVID

INTERVIEW

RESTAURER LA JOIE ET
LA FIERTÉ D'ÊTRE PLP

LA TRIBUNE

LETTRE À DEUX
JEUNES COLLÈGUES



ABONNEZ-VOUS À TOUTEDUC AVEC LE SNETAA-FO ET PROFITEZ DE PLUS DE 60% DE RÉDUCTION !

Le SNETAA est abonné à ToutEduC, le site d'information de référence pour tous les professionnels de l'éducation et propose à tous les lycées professionnels de bénéficier de son tarif « abonnement collectif », soit 85 €/an (86,80 € TTC) au lieu de 220 €, pour votre lycée.

Il vous suffit d'adresser un mail à : communication@snetaa.org avec la mention abonnement ToutEduC.

www.touteduc.fr

TOUTEDUC
L'ACTUALITÉ DE L'ÉDUCATION EN CONTINU

snetaa
FO

ÉDITO

EDILLO

QUELLE PÉRIODE !

Il nous faut être encore plus nombreux pour faire bouger les lignes, changer nos conditions de travail, recouvrer la joie du travail de Professeur de Lycée Professionnel. C'est possible, oui. C'est possible si nous nous rassemblons autour de notre métier spécifique et faisons ce pour quoi les adhérents nous mandatent directement : porter leur voix. Nous saurons nous occuper du mandat donné en respectant le principe d'indépendance à l'égard des partis politiques. Plus encore en période électorale. La tentation est grande quand je lis ici ou là les revendications de plus en plus virulentes, comme dans une surenchère où la majorité des travailleurs a du mal à se reconnaître. Gageons que les actions qui vont être menées seront du même acabit : spectaculaires et contre-productives. Pourtant, « rien que » pour le métier, pour nos intérêts matériels et moraux de PLP, de CPE, des personnels de l'enseignement professionnel, nous avons largement du pain sur la planche.

Bien sûr, la pandémie... bien sûr l'usure, la fatigue, la démotivation, l'incompréhension des mesures journalières qui dégringolent d'on ne sait où... des examens qui, soyons en certains, permettront – quoi que certains en disent pour noircir le tableau – la réussite aux examens des jeunes à l'identique de l'année passée quand seul le contrôle continu avait été utilisé. D'ailleurs, observons le grand écart permanent de celles ou ceux qui revendiquent des examens anonymes qui garantissent le caractère national des diplômes et qui réclament aujourd'hui le « tout contrôle continu »... étrange, même si les collègues en ont plein le dos. Mais enfin, alors qu'on ne cesse de révéler les incongruités, les incohérences des décisions politiques, les syndicats ont cette responsabilité de ne pas raconter n'importe quoi, d'être cohérents, solides en portant la voix de leurs adhérents – responsables et citoyens, ces derniers sauront exprimer librement leurs votes aux élections politiques.

Le sentiment généralisé est maintenant : « Vivement les vacances, qu'on se repose et qu'on passe à autre chose ! » Comment pourrait-il en être autrement ?

Au SNETAA, nous préparons la prochaine rentrée scolaire : comment donner le meilleur aux jeunes et réellement améliorer nos conditions de travail, au quotidien, sur le terrain, dans nos bahuts ? Dans nos vies ?

Nous ne lâchons rien et, en cohérence, nous portons chaque jour votre voix.

D'ici là, vous pouvez compter sur nous pour vous représenter en responsabilité, en totale indépendance, pour vous défendre individuellement. Collectivement. C'est la mission du SNETAA depuis 1948. Ce serait plus simple, certes, de durcir le propos comme d'autres hurlent dans le vide, sans espoir de faire changer les choses. Notre mission : réussir, être efficace pour nos collègues. Pour elles et eux seuls ! Le changement est possible !

Ni syndicalisme de refus ni syndicalisme d'accompagnement : pour un syndicalisme responsable, qui porte la voix de celles et ceux qu'il représente majoritairement. Pour un syndicalisme d'adhérents seul à même d'améliorer nos vies. Quel beau programme !

Comme des centaines de nouveaux adhérents ces derniers mois, faites adhérer au SNETAA, pour être plus fort ensemble !



Pascal VIVIER
Secrétaire général

SOMMAIR



IAP
MAGAZINE

L'AP N° 589
EST UNE PUBLICATION DU
SYNDICAT NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ACTION AUTONOME **FORCE OUVRIÈRE**

RÉDACTION

SNETAA-FO 24 rue d'Aumale 75009 Paris
Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org

CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI

Directeur artistique : Wanderson RIBEIRO

Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Couverture : Tony GIRARDIN

Illustrations : Zaïtchick, Colm, Alice CAROÇA

Images : 123rf.com | Imprimé en France



	ACTUALITÉS	06
	SUPPRESSION DU DI ; PFMP : LES DERNIERS AJUSTEMENTS	
	PÉDAGOGIE	08
	LA PLURIDISCIPLINARITÉ DU CHEF-D'ŒUVRE REMISE EN CAUSE TEST DE POSITIONNEMENT DE DÉBUT DE 2 ^{DE} À LA RENTRÉE 2020	
	PSYCHOLOGIE	12
	DU DÉFI D'ENSEIGNER EN TEMPS DE COVID	
	EN COUVERTURE	14
	LA CLASSE EN TEMPS DE COVID	
	LA TRIBUNE	16
	LETTRE À DEUX JEUNES COLLÈGUES	
	INTERVIEW	18
	TOUT METTRE EN ŒUVRE POUR RESTAURER LA FIERTÉ ET LA JOIE D'ÊTRE PLP !	
	PERSONNELS	24
	CPE ET SUPPRESSIONS DES ALLOCATIONS ; DDF ; CONTRACTUELS ; LE DOSSIER ADMINISTRATIF ; FORMATION DES PLP EN DEVENIR	
	RETRAITES	27
	UNE DERNIÈRE RÉFORME SOCIALE DU QUINQUENNAT À PEU DE FRAIS	
	RÉMUNÉRATION	28
	DU NOUVEAU POUR L'ISOE ; PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE	
	ENSEIGNEMENT ADAPTÉ	29
	INDEMNITÉ DE PROFESSEUR PRINCIPAL EN SEGPA	
	HORS DE FRANCE	30
	COVID-19 ; LE CONGÉ ADMINISTRATIF ; UN LYCÉE PRO AU BURKINA FASO	
	LAÏCITÉ : IL EST TEMPS !	33
	BRÈVES	34
	CULTURE	36

SUPPRESSION

DU DI ET SON REMPLACEMENT PAR UNE ATTESTATION DE RÉUSSITE INTERMÉDIAIRE

Le [décret n° 2020-1277 du 20 octobre 2020](#) relatif aux conditions de certification des candidats à l'examen du baccalauréat professionnel et portant suppression du BEP prévoit, dans son article 8, la fin du diplôme intermédiaire (DI) en classe de première, à l'issue de la session 2020 et son remplacement par une attestation de réussite intermédiaire délivrée par le conseil de classe du troisième trimestre de la classe de première, dès la session 2021.

L'[arrêté du 16 décembre 2020](#) relatif aux conditions de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire en baccalauréat professionnel et à son modèle définit les conditions d'obtention de cette attestation. En bac pro, elle sera délivrée, par l'autorité académique (rectrice ou recteur d'académie), aux élèves qui obtiendront en fin de première professionnelle une note moyenne supérieure à 10 sur 20.

Cette note sera calculée, à partir des moyennes annuelles de la classe de première, inscrites au livret scolaire du lycée :

- pour chaque enseignement général et pour chaque enseignement professionnel (excepté enseignement professionnel de la spécialité), chaque moyenne étant affectée du coefficient 1 ;
- pour l'enseignement professionnel de la spécialité, affectée du coefficient 4 ;
- au titre de la réalisation du chef-d'œuvre, affectée du coefficient 1.

Si une moyenne annuelle manque à la suite d'une absence injustifiée, elle peut être remplacée par un zéro. Dans le cas où la moyenne annuelle de l'enseignement professionnel de spécialité manque, l'attestation de réussite ne peut être délivrée.

L'attestation pourra également être délivrée aux élèves qui obtiendraient une note moyenne comprise entre 9 et 10. Dans ce cas, l'attestation sera soumise à l'avis du conseil de classe, restreint à l'équipe pédagogique et éducative, et après étude des appréciations de la PFMP et de l'engagement de l'élève dans sa scolarité.

Une annexe de l'arrêté présente le modèle de l'attestation de réussite intermédiaire en bac pro.

La [note de service du 20 janvier 2021](#) relative à la mise en œuvre du processus de délivrance de l'attestation de réussite intermédiaire précise les principes généraux, les finalités et les étapes opérationnelles pour la délivrance de cette attestation (en amont, pendant et à l'issue du conseil de classe restreint de fin de première professionnelle).

La mise en place de cette attestation s'accompagne du déploiement, depuis la rentrée scolaire 2020, du livret scolaire numérique du lycée voie professionnelle (LSL PRO) sur lequel devront figurer de nombreux éléments (moyennes, compétences, appréciations, travail fourni en PFMP, investissement et participation de l'élève à la vie du lycée...).



Pour le SNETAA-FO, la suppression des CCF constitue le seul point positif de l'abrogation du DI. Cela permettra de récupérer de 40 à 100 heures d'enseignement pour améliorer l'accompagnement scolaire de nos élèves, et renforcer ainsi la professionnalisation des diplômes et les enseignements fondamentaux.

Le SNETAA-FO regrette la suppression du DI qu'il a depuis toujours défendu parce que celui-ci constituait un marqueur de la voie professionnelle permettant une qualification de niveau 3 (nouvelle classification des diplômes et titres professionnels selon le cadre européen des certifications - CEC) dans le cursus bac pro limitant ainsi les sorties du LP sans diplômes en classe de première.

Si le SNETAA-FO était ouvert à une discussion sur ses modalités de délivrance, rien n'imposait son abandon pur et simple, qui laisse un vide certificatif pour nos



élèves les plus fragiles.

Si le remplacement du BEP par l'attestation intermédiaire n'aura que peu d'impact sur l'insertion professionnelle des élèves dans la mesure où le BEP n'était pas inscrit au RNCP (il n'était de ce fait pas reconnu dans les conventions collectives), il n'en va pas de même pour les 23 bac pro pour lesquels le CAP correspondait au DI. Dans ce cas, les élèves qui échoueront au bac n'auront aucun diplôme de niveau 3 pour s'insérer dans l'emploi.

C'est la raison pour laquelle, le SNETAA-FO a défendu, et cela depuis l'annonce de la suppression du DI, la possibilité pour nos élèves les plus fragiles, repérés dès le début de la scolarité en bac pro, de s'inscrire à l'examen du CAP. Nous avons également demandé, la création de CAP de spécialité dans toutes les filières de bac pro qui en sont dépourvus. Pour le SNETAA-FO, c'est une des conditions

qui permettra la valorisation de la voie professionnelle, comme une filière qui permet à tous, y compris aux jeunes les plus en difficulté, de s'insérer pleinement dans la vie active.

Le SNETAA-FO est toujours porteur de propositions pour faire avancer ce dossier. Malheureusement, la DGESCO n'a pas pris la mesure de l'étendue du problème pour ces élèves en grande difficulté, ceux qui viendront gonfler les rangs des décrocheurs 16-18 ans. Donnons-leur accès à un CAP et pas à une pseudo-formation dans un CFA privé, quand on sait que le diplôme reste un sésame indispensable pour une meilleure insertion professionnelle ! Le LP initial, public et laïque, a les ressources humaines et professionnelles pour relever ce défi de la jeunesse, donnons-lui les moyens... Monsieur le ministre, donnez-nous les moyens !

PFMP □

LES DERNIERS AJUSTEMENTS

La note de service du 07 avril 2021 prévoit des aménagements dans le cas où les nouveaux seuils de PFMP ne seraient pas atteints.

Pour certains secteurs particulièrement impactés par la crise sanitaire, pourront être considérées dans le décompte du nombre de semaines de PFMP de chaque candidat :

- les PFMP avec convention ayant donné lieu à la conduite d'activités à distance ;
- les PFMP avec convention effectuées dans des secteurs professionnels connexes au secteur professionnel principal ;
- les mises en situation professionnelle organisées en établissement sur le temps de PFMP ;
- à titre exceptionnel, les PFMP réalisées en deuxième année de CAP pour les candidats au bac pro.

Afin de permettre au jury de délibération d'apprécier la situation de chacun des candidats concernés par les troisième et quatrième aménagements ci-dessus mentionnés pour atteindre le seuil de PFMP exigé, une demande de dérogation sera formulée auprès du recteur, par l'intermédiaire des DEC ou du Siec, stipulant les aménagements mis en place au titre de PFMP.

Un tableau récapitulatif des troisième et quatrième aménagements réalisés est annexé à la note de service et devra être établi par l'établissement pour l'ensemble des candidats concernés par ces aménagements.

LA PLURIDISCIPLINARITÉ

DU CHEF-D'ŒUVRE REMISE EN QUESTION

Le chef-d'œuvre, auquel sont consacrées 165 heures sur les deux années de CAP et 108 heures sur les années de première et terminale en bac pro est une réalisation concrète qui signe l'accomplissement des talents et des compétences d'un élève dans sa spécialité.

Il est l'aboutissement d'un projet « collaboratif » et pluridisciplinaire puisqu'il mobilise l'enseignement professionnel de spécialité et plusieurs disciplines d'enseignement général comme par exemple l'histoire, les arts appliqués et les langues vivantes, en articulation avec la discipline professionnelle.

Pourtant, à l'heure du bilan de ces deux premières années de réalisation, force est de constater que la mise en place de cette modalité pédagogique reste plus que problématique. En effet, nos collègues se confrontent à une hiérarchisation plus notable que jamais entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général. Par manque de cadrage national, beaucoup d'établissements ont laissé les disciplines professionnelles s'accaparer une part importante du volume horaire, voire la totalité, laissant peu de place à l'interdisciplinarité, qui était au cœur de la philosophie du « chef-d'œuvre ».

Le SNETAA-FO s'interroge toujours sur cette nouvelle modalité d'enseignement qu'est le chef-d'œuvre. Encore plus aujourd'hui, lorsque l'on



constate sur le terrain, les « cuisines internes » de transformation massive d'HSA en HSE pour répartir les heures au sein de ce cours. Nos collègues ont toutes les peines du monde, depuis le début de la mise en place de la transformation de la voie professionnelle, à obtenir l'application des textes. Ce n'est pas acceptable ! Les heures de chef-d'œuvre doivent être réparties entre enseignement professionnel et enseignement général comme le prévoient les textes. Le SNETAA exige plus que jamais l'application stricte des grilles horaires !

En même temps, nous constatons une réduction drastique de l'enseignement des arts appliqués en LP, parallèlement à l'instauration du chef-d'œuvre. On peut se poser la question de la place simplement symbolique accordée en LP à cet enseignement, pourtant

décrit comme « indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances ».

Malgré de nombreuses références aux arts appliqués dans la circulaire et le vadémécum de « la réalisation du chef-d'œuvre » et malgré leur expertise dans la démarche de projet, peu d'enseignants de la discipline ont été associés de manière cohérente à cette modalité d'enseignement. Ce nouveau point de vue limite une fois de plus les élèves de la voie professionnelle à des savoirs utilitaristes, « laissant l'impression désagréable qu'ils ne seraient pas capables de s'approprier des enseignements et des savoirs plus exigeants » tels que la philosophie ou les arts... Les arts appliqués sont une discipline souvent mésestimée qui ne cesse de perdre des heures d'enseignement depuis



des années.

Car quoi de plus intéressant que de faire des liens entre les disciplines et de partir de la théorie pour aller vers la pratique ? Il nous semble que le chef-d'œuvre avait été réfléchi dans ce sens.

Les élèves de LP ont besoin d'être plus accompagnés que les autres. Les élèves de LP ont aussi droit à la culture et aux arts appliqués !

C'est pourquoi, pour le SNETAA-FO, il semblerait plus judicieux d'inscrire réglementairement la place de cet enseignement dans le chef-d'œuvre, en nommant les PLP arts appliqués référents de cette nouvelle modalité d'enseignement ; c'est une exigence que le SNETAA-FO défend depuis 2 ans !

TEST DE POSITIONNEMENT DE DÉBUT DE SECONDE À LA RENTRÉE 2020 :

DES RÉSULTATS QUI MONTRENT LA CORRÉLATION ENTRE L'ORIGINE SOCIALE ET LE NIVEAU DES ACQUIS DES ÉLÈVES

En septembre 2020, environ 180 000 élèves de seconde dans la voie professionnelle ont effectué un test de positionnement.

Ce sont 32 % de ces élèves de la voie professionnelle qui sont en retard contre 8 % des élèves en voie générale et technologique.

Pour 57 % des élèves (60 % des filles contre 54 % des garçons), il y a une maîtrise satisfaisante des domaines évalués en français (+ 3,5 % par rapport à 2019) et 36 % des élèves (40,5 % des garçons contre 31,5 % des filles) en mathématiques (- 3,4 % par rapport à 2019).

Dans la voie professionnelle (comme

en voie générale et technologique), les résultats sont très contrastés en fonction du profil social du lycée.

Dans les lycées les plus favorisés socialement, les taux de maîtrise des compétences s'élèvent à 65,7 % en français et 47,7 % en mathématiques.

Dans les établissements les moins favorisés, les taux de maîtrise sont respectivement de 44,6 % et de 24,2 %, pour le français et les mathématiques, soit 21,1 points d'écart en français et 23,5 points d'écart en mathématiques par rapport aux lycées les plus favorisés.

Extraits de la [note d'information n° 21.17](#) de la DEPP publiée en mars 2021.



CRÉATION DES DIPLÔMES :

BILAN DE L'ANNÉE 2020-2021

Acette rentrée scolaire 2020, un programme biennal prévisionnel (annexe de la note de service du 16 juillet 2020-BO n°32 du 27 août 2020) établissait la liste des projets de création, de révision et de suppression de diplômes professionnels de l'Éducation nationale qui devaient être soumis pour avis à la commission professionnelle consultative (CPC) concernée en 2020 ou 2021.

Vous trouverez ci-après, par JO, un récapitulatif de l'ensemble des diplômes de la voie professionnelle qui ont fait l'objet d'une publication au cours de cette année scolaire.

JO du 15 mai 2021

Création ou rénovation des spécialités de CAP suivantes :

- arrêté du 30 mars 2021 portant création de la spécialité « **couvreur** »
- arrêté du 30 mars 2021 portant création de la spécialité « **constructeur de routes et d'aménagements urbains** »
- arrêté du 30 mars 2021 portant création de la spécialité « **interventions en maintenance technique des bâtiments** »
- arrêté du 30 mars 2021 portant création de la spécialité « **maçon** »
- arrêté du 30 mars 2021 portant

création de la spécialité « **métallier** »

Abrogation, par arrêté du 23 mars 2021 à l'issue de la session 2022 de la spécialité de BTS « **industries du cuir – tannerie mégisserie** ».

JO du 02 mai 2021

- arrêté du 30 avril 2021 portant création de la mention complémentaire « **opérateur polyvalent en interventions subaquatiques** ».

JO du 15 avril 2021

- arrêté du 10 mars 2021 portant création de la mention complémentaire « **art de la dorure à chaud** » et fixant ses modalités de délivrance.

JO du 11 avril 2021

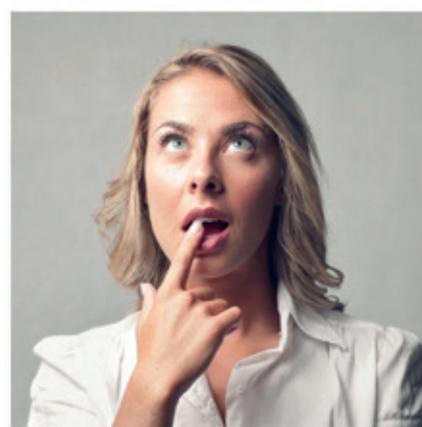
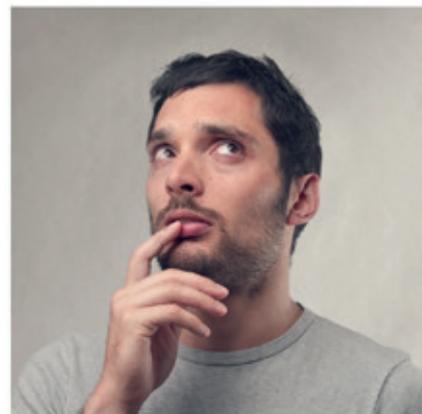
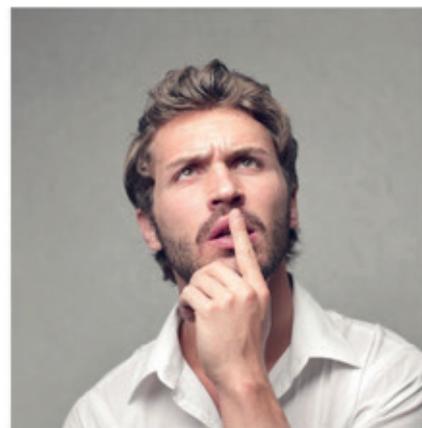
- arrêté du 10 mars 2021 portant création de la spécialité « **métiers du froid et des énergies renouvelables** » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance.

JO du 07 avril 2021

- arrêté du 26 février 2021 abrogeant à l'issue de la session 2021 l'arrêté du 3 avril 1996 portant création de la mention complémentaire parqueteur.

JO du 28 février 2021

- arrêté du 25 novembre 2020 portant définition et fixant les



conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « **conseil et commercialisation de solutions techniques** »

- arrêté du 7 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 13 février 2017 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « **conception et industrialisation en construction navale** »

- arrêté du 18 décembre 2020 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « **métiers de la mesure** ».

JO du 31 janvier 2021

- arrêté du 11 décembre 2020 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « finitions, aménagement des bâtiments, conception et réalisation »

- arrêté du 11 décembre 2020 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « **management économique de la construction** ».

JO du 22 janvier 2021

- arrêté du 11 décembre 2020 portant création de la spécialité « **métiers de l'entretien des textiles, option A : blanchisserie ; option B : pressing** »

- arrêté du 15 décembre 2020 portant création de la spécialité « **artisanat et métiers d'art - facteur d'orgues** »

- arrêté du 20 novembre 2020 portant création de la spécialité « **menuisier fabricant** »

- arrêté du 20 novembre 2020 portant création de la spécialité « **menuisier installateur** »

- arrêté du 1 décembre 2020 portant création de la spécialité « **métiers de l'entretien des textiles, option A : blanchisserie, option B : pressing** »

- arrêté du 14 décembre 2020 portant création de la mention complémentaire « **services numériques aux organisations** » et fixant ses modalités de délivrance

JO du 08 janvier 2021

- arrêté du 9 décembre 2020 portant création de la spécialité « **maintenance des systèmes de production connectés** »

- arrêté du 9 décembre 2020 portant création de la spécialité « **technicien en réalisation de produits mécaniques, option ré-**

alisation et suivi de productions, option réalisation et maintenance des outillages ».

JO du 23 décembre 2020

- arrêté du 25 novembre 2020 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « **commerce international** ».

JO du 12 et 17 décembre 2020

- arrêté du 30 novembre 2020 portant création de la spécialité « **accompagnant éducatif petite enfance** »

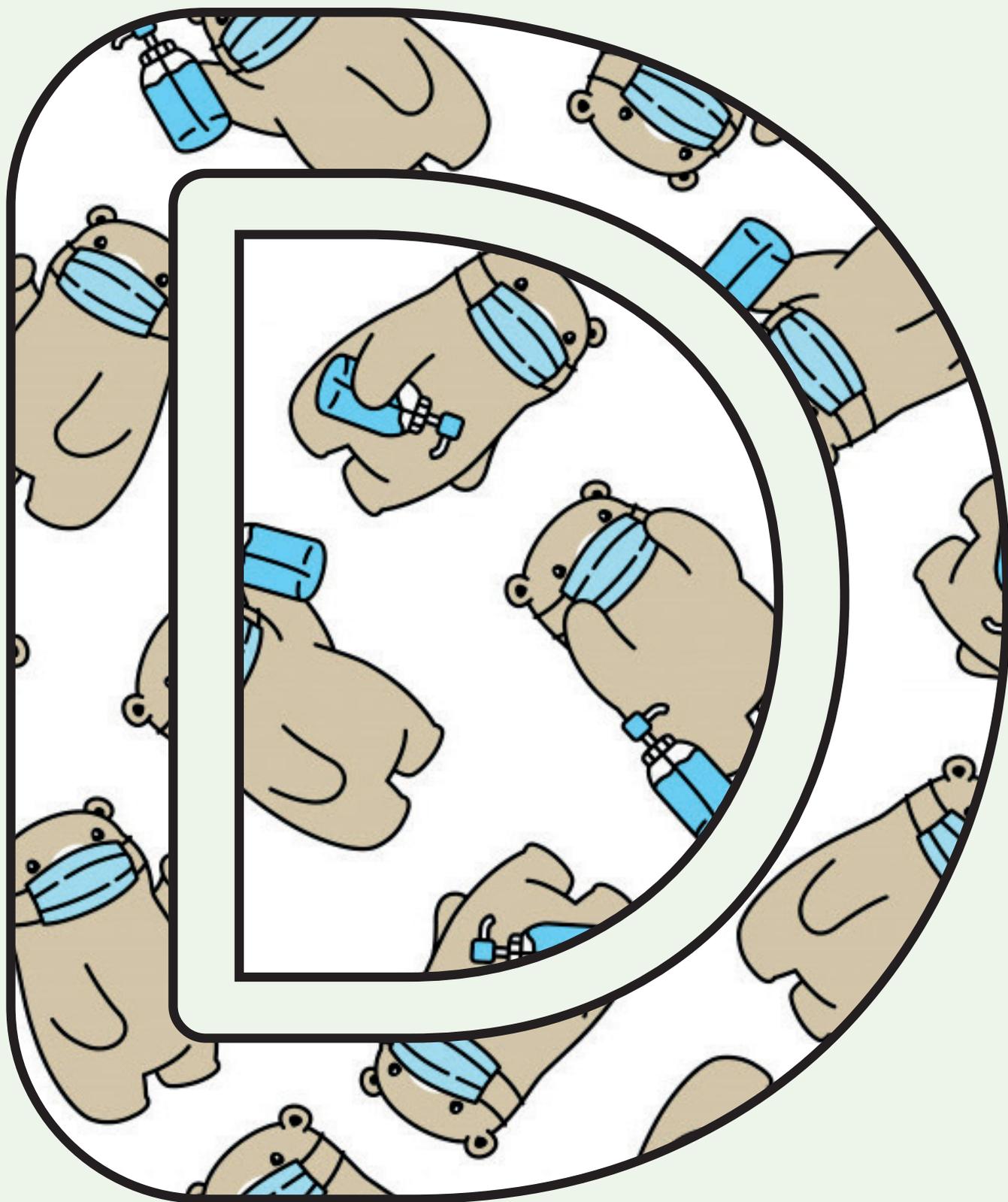
- arrêté du 30 novembre 2020 portant création de la spécialité « **accompagnant éducatif petite enfance** » (rectificatif).

Le SNETAA-FO est plus que jamais attaché à la défense des diplômes nationaux de l'enseignement professionnel et à leur inscription au RNCP.

Nous continuons à revendiquer une politique d'orientation volontariste pour tous les jeunes désirant accéder à une formation professionnelle sous statut scolaire dans la spécialité de leur choix. Ainsi, nous demandons la réouverture en nombre de places en CAP permettant l'accueil des élèves les plus en difficulté qui ne peuvent poursuivre en bac professionnel et l'accroissement substantiel du nombre de CAP en 3 ans.

Plus encore, pour le SNETAA-FO, la véritable défense des diplômes nationaux repose sur une meilleure attractivité des filières sous statut scolaire, car, si elles sont délaissées, les diplômes le seront également.

Pour cela, le SNETAA-FO mène depuis 2 ans un combat pour la création de nouveaux diplômes correspondant aux « métiers d'avenir ». Car, pendant que le ministère de l'Éducation nationale tergiverse, c'est plusieurs centaines de certifications professionnelles infra-bac qui ont été enregistrées depuis janvier 2019 au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) par la nouvelle instance France compétences.



D POUR DÉFI

DU DÉFI D'ENSEIGNER EN TEMPS DE COVID

Depuis des années, de nombreux profs le disent : ils sont « en première ligne ». En première ligne et parfois démunis, seuls dans leur salle de classe pour assurer leur mission.

Ils racontent leurs difficultés à faire cours en temps de coronavirus.

« L'impression de bricoler »

Alain, 44 ans, professeur de français :

« Dans mon lycée, le protocole sanitaire renforcé consiste à laisser les élèves dans une classe attitrée sauf pour les cours en atelier. Les enseignants se déplacent d'une classe à l'autre. On a l'impression de bricoler.

On s'adapte à chaque classe. Des salles sans ordinateur, sans matériel audio, sans projecteur... On arrive et on découvre.

Les élèves sentent qu'on n'est pas toujours prêt et en profitent. C'est plus compliqué de les mettre au travail, de les canaliser, ça demande beaucoup plus d'énergie, c'est très fatigant. »

« Un sentiment d'abandon »

Martine, 45 ans, professeure de mathématiques :

« Il y a un côté stressant : le protocole

a été mis en place mais dans mon établissement, il n'y a pas grand-chose de possible.

Il n'y a pas de distanciation physique, pas de demi-groupes, les salles ne sont pas plus nettoyées que d'habitude, il n'y a pas eu d'embauche de personnel supplémentaire pour faire le ménage. On se sent abandonné voire méprisé par notre hiérarchie.

Par exemple, on réclame depuis le mois de septembre des poubelles fermées pour jeter les masques, nous ne les avons toujours pas. »

« La lourdeur du travail »

Isabelle, 38 ans, professeure d'anglais :

« La charge mentale a beaucoup augmenté. Les besoins de nos élèves, les mesures sanitaires, les élèves absents à gérer à distance, la planification pour un éventuel reconfinement et les courriels qui se multiplient, c'est un peu trop. C'est lourd. C'est épuisant. »

La charge de travail et les changements fréquents des directives sanitaires selon le contexte de contamination provoquent un sentiment d'insécurité.

Les enseignants souffrent. Ce sentiment repose sur l'absence de syn-

tonie entre les directives et la réalité dans les lycées.

Certains enseignants sont submergés par la fatigue et la peur du virus. Ils ont le sentiment de ne pas bien faire leur travail, d'être en danger et de ne pas réussir à équilibrer la vie personnelle et professionnelle.

Heureusement, le désir d'enseigner est toujours présent mais la situation sanitaire actuelle donne naissance à des expressions de découragement, de frustrations et de malaise.

Si vous vous reconnaissez parmi ces différents témoignages, n'hésitez pas à contacter les collègues du SNETAA-FO au 01 53 58 00 30. Ils sont à votre disposition.

PAR TÉLÉPHONE :

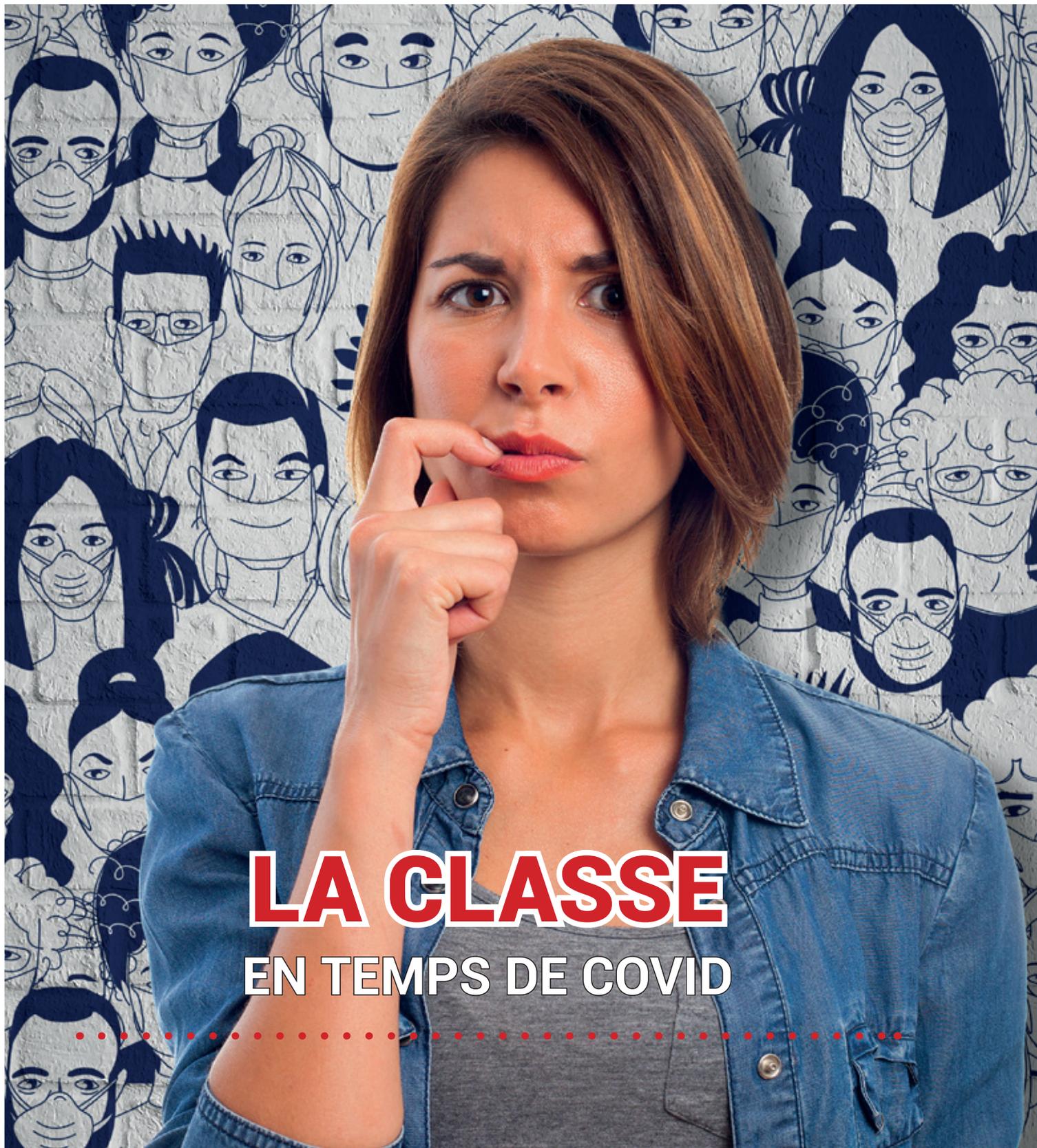
06 26 97 97 92 ou 01 53 58 00 30

PAR MAIL :

snetaanat@snetaa.org

« Parler, aide à se ressourcer. »

Murielle TURCHI, psychologue clinicienne, vous répond au téléphone les lundis, mardis, jeudis et vendredis.



LA CLASSE

EN TEMPS DE COVID

L'exécutif a décidé de rouvrir tous les établissements scolaires, en élargissant les demi-jauges. Il n'est jamais satisfaisant de fermer les écoles et nous ne pouvons pas nous en réjouir. Bien sûr, nous ne sommes pas épidémiologistes mais certaines mesures de bon sens auraient pu être prises plus tôt pour tenter d'éviter cette situation.

Selon différents organismes gouvernementaux, les jeunes sont de plus en plus contaminés par ce virus, ils semblent plus vulnérables et donc potentiellement plus contagieux qu'au début de cette pandémie. Alors, pourquoi les mesures de précautions n'ont-elles pas été adaptées plus tôt à ces nouvelles évolutions ? Pourquoi ne pas avoir mis plus rapidement des cours avec des effectifs allégés dans tous les établissements secondaires et à tous les niveaux ? Pourquoi tous les enseignants et personnels travaillant dans les établissements scolaires, quel que soit leur âge et leur état de santé, ne sont-ils pas prioritaires pour être vaccinés ?

Aux États-Unis, la majorité des enseignants étaient vaccinés puisque considérés comme prioritaires, à l'instar de nombreux pays comme l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, le Portugal, le Maroc... L'État, par la loi, nous doit sa protection fonctionnelle. Dans ce cas-là, la première des protections est de donner la possibilité à tous les personnels de l'Éducation nationale volontaires d'être vaccinés et d'adapter les différents protocoles de sécurité en fonction des évolutions constatées. Depuis le début des campagnes de vaccination, le SNETAA-FO porte ce mandat auprès

du ministre et de ses services.

Une fois dans nos classes nous sommes bien seuls. Nous devons veiller à faire respecter les divers protocoles et divers gestes barrières. Ce n'est parfois pas évident et nous ne recevons que peu de soutien. Alors la tentation peut être grande d'utiliser le droit de retrait. C'est une solution à utiliser avec beaucoup de précaution. Par définition, il ne peut s'appliquer qu'en cas de danger grave et imminent. Or, la réponse de l'administration est de considérer que si les protocoles et gestes barrière sont appliqués, il n'y a pas de danger, quelle que soit la perception que l'on peut en avoir, quels que soient les effectifs de nos classes... Et ce droit de retrait, illégitimement utilisé, risque de se transformer en retenue sur salaire !

Dans chaque rectorat, il existe un « référent COVID » qui doit répondre à toute interrogation. En cas de problèmes ou d'inquiétude, contactez le responsable académique du SNETAA-FO ou les représentants aux CHSCT qui sauront faire remonter vos craintes au rectorat.

Il reste que si le protocole sanitaire national n'est pas ou est mal appliqué, vous avez la possibilité de signaler les faits dans le registre sanitaire et de sécurité afin de saisir le comité hygiène sécurité académique ou départemental. Le SNETAA-FO vous en présentait les modalités d'utilisation dans son AP N° 557 dont vous trouverez ici un extrait. Pensez à le consulter aussi pour plus de détails sur tous les outils à notre disposition !

RAPPEL

LES OUTILS À DISPOSITION DES PERSONNELS

On trouve :

- le cahier du CHSCT qui doit être impérativement accessible dans tous les établissements ; on y note tous les incidents, les actes d'agressions, de violence de quelque nature que ce soit ;
- le registre santé et sécurité au travail : il doit être accessible à tout moment et chacun doit savoir où il se trouve. Il doit être disponible en cas d'enquête ;
- le registre de signalement d'un danger grave et imminent qui doit rester disponible en cas d'enquête ;
- le cahier ou document unique qui permet de recueillir les « incidents » ou accidents constatés et d'identifier les causes et proposer des mesures correctives. Ce document est à la disposition du CHSCT qui peut s'en saisir pour solliciter une enquête administrative notamment.

Un doute ? Une question ? Contactez le SNETAA-FO au 01 53 58 00 34 !



**LETTRE
À DEUX
JEUNES
COLLÈ-
GUES**

Chère Nathalie,
cher Christophe, vous
venez à peine d'avoir
24 ans : vous êtes encore
tout frais, tout fins, pas une
patte d'oie ne vient affubler
votre sourire de ce charme
imposé que nous
donne l'âge...

Et votre concours de prof tout juste en poche, vous voilà dans ce beau matin de septembre, menton levé, veste ajustée ou chemise repassée pour paraître plus crédibles, plus vieux (cela vous passera !), marchant d'un pas décidé vers votre tout premier cours, à la rencontre de votre première classe, prêts à entrer dans l'arène !

À quoi pensez-vous en cet instant ? Sans doute que vous allez accomplir une très noble mission, dont vous seriez soudain investis... Sans doute que sur vous seuls repose désormais l'avenir entier de dizaines d'esprits, de futurs citoyens, de professionnels en devenir ! Oui, à cet instant Nathalie, rien ne peut te faire douter qu'aux premiers vers d'Homère ou de Victor Hugo que tu vas leur lire, tes élèves vont tout de suite s'éprendre de poésie, de sagesse et de justice ! Christophe, tu as affûté ta boîte à outils et tes croquis en imaginant évidemment les yeux écarquillés de ces jeunes, qui dans un instant découvriront éblouis la passion du métier à travers ta voix inspirée...

Sans doute oui, puisque d'un geste plein de conviction, parés d'une assurance un peu feinte, vous vous apprêtez à lever le voile de leurs yeux pour découvrir aux uns la beauté de la langue, la force de la littérature, aux autres l'intelligence du geste, la quête du travail bien fait, et à tous l'importance de la libre pensée. Car assurément, vous êtes tous deux là pour former aussi des citoyens, pour aiguïser leur libre arbitre, pour les initier au débat constructif et au travail en équipes harmonieux. Rien de moins, oui !

Voilà donc, en cet instant, ce que vous pensez que vous allez faire... Dans une poignée de quarts d'heure bien sûr, vous déchanterez ! Nous le savons, nous, vos

collègues attendris qui vous voyons arriver du fond de la salle des profs...

Nous savons qu'en réalité, il vous faudra déjà bien des luttes pour réussir à marquer votre territoire, à capter l'attention, à rappeler qui est le Maître dans un rapport de force inévitable entre des adultes encore bien verts, et des adolescents qui doivent apprendre les limites, la contrainte, les règles astreignantes du vivre ensemble.

En réalité, de la musicalité de la langue, chère Nathalie, il va surtout te rester de sempiternels cours sur l'accord du participe passé, quand, cher Christophe, avant que de produire quoi que ce soit, tu reprendras mille fois le b-a-ba de la lecture d'un énoncé... Vous allez tous les deux consacrer un temps insoupçonné au remplissage de carnets d'évaluation, de bulletins trimestriels, de rapports pédagogiques, et userez vos coudières dans tant et tant de réunions aux sigles barbares - PPRE, GPDS, DGH... - tout en tentant de trouver dans la mare aux acronymes le sens de votre évolution de carrière : CAPA, CAPN, L4200, P6700, Hcl, Classe-ex... À en perdre son latin ou son tableau numérique des éléments !

Mais ça n'est pas grave. Ça n'est pas grave, parce qu'au sujet de votre carrière, la collègue du SNETAA vous rassurera, vous dira qu'elle vous accompagnera, et au besoin vous défendra. Ça n'est pas grave, parce que pédagogiquement, ce qui compte, c'est ce que vous allez essayer de faire, chaque jour, patiemment, humblement... Ce que vous allez tenter de faire, c'est convaincre des adolescents de quatorze ans que le latin est une langue d'avenir !

Que les mathématiques s'appliquent aux métiers, aussi bien qu'à l'art et la culture ! Que l'apprentissage patient de connaissances atemporelles est leur meilleur ticket d'entrée dans notre société d'aujourd'hui. Pourquoi ? Parce que l'École n'a pas simplement pour mission de permettre à nos élèves de trouver un emploi et d'entrer sur le marché du travail... mais de s'intégrer vraiment à la société française, en s'arrogant son Histoire et ses techniques ancestrales, en maîtrisant les subtilités de sa langue, pour être capable d'argumenter plutôt que faire appel à la violence, en s'appropriant ses références communes, ses

mythes et ses savoir-faire millénaires.

Le professeur n'a pas seulement pour vocation de former des citoyens « productifs », mais des citoyens éclairés : aussi toi Nathalie, tu apprendras à tes élèves que le latin et le grec sont précieux, bien qu'inutiles dans l'économie de marché, qu'ils ne rapportent pas d'argent, et sont pourtant une richesse inestimable pour celui qui se forme à la pensée, comme une graine au long fleurissement plantée dans leur esprit...

Christophe, tu leur expliqueras comment les anciens ont réussi à fabriquer cette machine-outil extraordinaire, qui, bien qu'on ne l'utilise plus aujourd'hui, est une illustration tangible du génie humain, et leur permet de s'inscrire dans cette tradition de fabricants, de comprendre en quoi *Sapiens*, comme le disait Bergson, est indissociable *Faber*.

Enfin, vous leur apprendrez tous deux que les grandes choses réclament un effort, et qu'il faut travailler pour les atteindre ; vous leur expliquerez que comme dans le sport, le plaisir viendra en pratiquant, en luttant ; que l'émancipation est d'abord une « lutte pour soi » avant d'être une « lutte contre » autrui ; vous leur donnerez le goût et la fierté de l'effort, et... Pardon, pardon. Vous essaieriez de faire tout cela. Vous essaieriez... Bonne chance, chers Nathalie et Christophe : quel beau, quel tumultueux chemin se dessine devant vous : courage, *sic itur ad astra* !



Delphine GIRARD
delphine.girard@snetaa.org



**TOUT
METTRE
EN ŒUVRE
POUR
RESTAURER
LA FIERTÉ
ET LA JOIE
D'ÊTRE PLP !**

Entretien avec Pascal VIVIER,
secrétaire général du SNETAA-FO

Réalisé par Corinne JULIEN
militante, PLP Lettres-Histoire et
conseillère technique au pôle communication

Élu secrétaire général du SNETAA-FO en décembre 2017, Pascal Vivier représente à la fois la voix et la voie du premier syndicat de l'enseignement professionnel. Et ce ne sont pas les motifs d'intervention qui ont manqué de le faire réagir dès le début de sa mandature !

Revenons avec lui sur ces quarante derniers mois traversés par une marée de réformes, de la « transformation de la voie professionnelle » à la « transformation de la fonction publique » en passant par un projet de refonte des régimes des retraites, des pics de violences qui ont meurtri les établissements et choqué l'opinion publique, jusqu'à cette période de crise sanitaire au cœur de laquelle l'École a été centrale avec les conditions d'accueil des élèves et des personnels, le suivi de l'enseignement à distance et les modalités de certification.

Pascal, te voilà depuis plus de trois ans au premier plan de toutes les batailles à la tête du SNETAA. Une période dense en succession d'événements. Comment te sens-tu aujourd'hui ?

Je suis comme tous nos collègues : fatigués, parfois usés ; la pandémie est un événement inimaginable. Mais l'énergie est bien là ! Je crois toujours qu'on peut faire changer les choses, ensemble, plus forts. Se battre pour redorer la profession, les conditions d'exercice de notre beau métier. Bien sûr, dénoncer. Mais il est hors de question pour moi de se contenter de dénoncer hors du réel comme une crécelle. On doit faire changer les choses. Par nous-mêmes. Avec nous-mêmes. Mener les batailles pour empêcher mais surtout mener nos batailles pour transformer le réel, le quotidien des PLP !

Je crois aussi que je n'ai jamais autant senti ce qu'était le SNETAA : une organisation de femmes, d'hommes, de militants, une histoire que je porte au-delà de moi. Je lis souvent les AP du SNETAA, à une époque qui semble lointaine et pourtant je suis surpris de voir combien le SNETAA reste le SNETAA. Avec les mêmes valeurs fortes. La laïcité en premier alors qu'elle semble ne plus être comprise ou qu'elle

est considérée comme excluant. Un humanisme vrai pour les professeurs qui font ce syndicat sur un secteur très spécifique. PLP, CPE, personnels de l'enseignement professionnel, c'est une vraie spécificité. Je suis convaincu que nous avons une réelle spécialité qu'il faut préserver coûte que coûte. Défendre notre spécificité, c'est défendre notre métier. Il n'y a pas un métier de professeur. Il y a des métiers de professeurs. Nos pairs ont réussi cela dans le temps : préserver notre spécificité. Je suis dans cette lignée.

L'entrée en matière de ta mandature s'est portée sur un dossier de poids, celui de la « transformation de la voie professionnelle ». Tout d'abord, comment se sont passés les échanges avec le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer ? As-tu remarqué une évolution des rapports entre le SNETAA et le ministre, son équipe, tout au long du traitement du dossier de cette réforme ?

D'abord, je fais la différence entre l'homme et le ministre. Je le connaissais depuis notre première rencontre quand il était recteur en Guyane ; ça me permettait de ne pas m'attacher à ce que d'autres avaient décidé d'en dire ; notre indépendance stricte à l'égard des politiques est assez naturelle, instinctive chez moi. Il faut dire que j'avais suivi le secrétaire général du SNETAA à l'époque du ministre Claude Allègre et ça m'a beaucoup instruit. Sur l'indépendance. Sur le respect de la République. Je travaille sur ou contre les projets, je me bats pour convaincre, faire connaître qui sont les personnels de l'enseignement pro, ce que nous attendons et l'importance de la mission dont la Nation nous mandate. Peu de collègues imaginent que le métier de PLP est si mal connu voire inconnu, y compris au sein de l'Éducation nationale.

Ces réflexes, je crois qu'ils sont une réelle force et j'espère, à mon tour, donner l'envie de porter nos mandats en dehors de toute idéologie partisane. Ça pourrait sembler ronflant mais je crois que c'est un gage pour tous nos adhérents qui sont des citoyens libres ; ils savent s'exprimer politiquement. Leur syndicat, leur SNETAA, ils ne veulent pas qu'il soit une organisation politique.

Alors nos premiers échanges avec le ministre ont été très directs. J'avais lu ses livres, je connaissais son parcours, je connaissais ses qualités et quelques-uns de ses défauts. Très vite, nous sommes

entrés dans le vif du sujet pour ce qui deviendra « la transformation de la voie professionnelle ». J'oserais dire que je le connaissais mieux qu'il ne connaissait le SNETAA. L'écoute était là, présente, attentive, sérieuse et — ce qui est plutôt rare chez un ministre — très respectueuse. Il ne se moque pas de ses interlocuteurs.

La première phase s'est ouverte sur l'analyse d'épais rapports tout en assurant un planning de réunions de travail... de folie ! Des heures et des jours de rencontres, de discussions combattives. À se demander s'il n'y avait pas une stratégie d'épuisement. C'était mal nous connaître. Si le ministère voulait nous prendre de vitesse et nous distancier par la masse de travail, il a vu nos capacités à répondre point par point, à tordre le cou aux idées reçues et à tordre un projet initial qui aurait été fatal si le SNETAA n'avait pas fait barrage avec EFFICACITÉ. C'est une de nos forces au SNETAA : pas de bavardages, l'efficacité !

Le SNETAA a occupé pleinement le terrain et le champ des débats, d'après négociations. Notre force, c'est le réel. Le terrain. Nos collègues.

Tout cela semble très loin à l'heure de la pandémie mais je n'en reviens encore pas de tout le travail que nous avons abattu, ensemble.

Beaucoup de rapporteurs ont été nommés pour nous entendre. À la remise du rapport de Céline Calvez et Régis Marcon d'un côté, le rapport Brunet qui avait été lancé par Muriel Pénicaud, ministre du Travail, de l'autre, le ton a changé. Il y a eu à ce moment comme une rupture, comme si les discussions avaient été mises en coupe réglées. On a eu l'impression d'avoir été abusés pour en arriver à des annonces déconnectées des discussions initiales. Comme une forme de duplicité qui a nécessité de notre part des réponses en conséquence. Il y a eu des échanges... houleux. Mais on ne s'est pas contenté de dénoncer — ce que nous avons fait —, nous avons redoublé d'énergie, retroussé les manches jusqu'à faire valoir en tout premier lieu l'emploi ! Il s'agissait d'abord de défendre l'emploi c'est-à-dire les postes.

Nous n'avons encore que peu de recul sur la mise en œuvre de cette réforme, qui présentera à l'examen final du bac professionnel son premier contingent en juin 2022, mais quels sont les premiers

constats que tu peux établir sur l'exercice des nouveaux enseignements ?

D'abord, pour nous, c'était défendre les postes, l'emploi, j'insiste ! C'est une sacrée bataille que celle de l'emploi. C'est la mère des batailles pour tout syndicat qui représente réellement, majoritairement, les personnels. Nous avons cette responsabilité et nous l'assumons pleinement.

Ensuite, cette réforme s'appuie sur un postulat, une idée fausse mais portée depuis 40 ans par l'ensemble des politiques, tous partis confondus : le développement de l'apprentissage et sa mise en concurrence « déloyale » avec l'enseignement professionnel initial public et laïque.

L'opposition à l'apprentissage pour nos élèves — j'allais dire en plus « dans l'état » où ils nous arrivent — c'est un leurre et même un poison. L'entreprise n'est pas rédemptrice de l'École, elle ne peut pas faire le travail pour lequel elle n'est pas faite à savoir « enseigner, former, éduquer ». C'est une idée fausse et alors que l'apprentissage pour nos jeunes ne fonctionne pas quand bien même ce type de formation pourrait les faire « rêver » comme leurs familles, les entreprises ne veulent pas ces jeunes-là. Ces jeunes, ces enfants, ont besoin de plus d'école et d'une autre école. Pas moins d'école.

C'est ce que l'on sait faire avec ce que portent les PLP : une pédagogie spécifique qui repose sur la pédagogie de projet, la multivalence des professeurs, la formation aux techniques des métiers et aux gestes professionnels. C'est la spécificité de notre corps d'enseignement sinon il faut passer un autre concours d'enseignement

Je répète des évidences et je crois que ces vérités répétées commencent à faire leur chemin. Il faut dire que les plans mis en place par Muriel Pénicaud, pour nos jeunes de CAP, de bac pro, ça ne marche pas et cela coûte « *un pognon de dingue* ». Le rapport des inspecteurs des Finances prévoit un déficit de 3,5 milliards d'euros. De cette réforme, nous ne pouvions donc ni la défendre ni nous y associer.

D'abord à cause de son préambule. Je pourrais aussi mettre en avant les secondes à familles des métiers que nous condamnons fermement.

Sur le choix de nouveaux outils pédago-

giques, comme la co-intervention ou le chef-d'œuvre, c'est le projet du ministre. Notre projet, c'est maintenir l'emploi, améliorer les conditions de travail des collègues ; c'est apporter des améliorations financières notables.



n o u -
velles, col-
laboratives, inspirées
de Freinet, peut avoir sa place dans l'évolution de nos méthodes d'enseignement en LP. Mais pas comme cela. Pas à marche forcée.

Le chef-d'œuvre est mal né, mal nommé, mal outillé, mal organisé. Je ne désespère pas qu'on puisse le faire évoluer avantageusement. C'est une bataille que nous menons à moins de plier les gaules mais ça, ce n'est pas SNETAA.

Ça, c'est notre credo. Cette réforme au forceps, les PLP ont su une nouvelle fois en relever le défi en peu de temps malgré la tuyauterie d'une administration corrodée. Mais nous avons encore du pain sur la planche...

Peux-tu en dire plus sur le « chef-d'œuvre » ? On se souvient des réactions stupéfaites des collègues lorsque tu nous as annoncés l'arrivée de ce type d'enseignement au Congrès du SNETAA à Ronce-les-Bains en mai 2018.

Pourquoi cette réaction ? Parce que la dénomination de « chef-d'œuvre » renvoie surtout aux réalisations des compagnons du Tour de France, à l'excellence de l'exécution professionnelle. Pour nos élèves, nous avons toutes et tous de l'ambition mais nous les connaissons. D'abord, nous devons leur redonner des bases ! Oui, des bases ! C'est tout l'inverse du populisme, Hannah Arendt le disait dans *La Crise de l'éducation* : « C'est justement pour préserver ce qui est neuf et révolutionnaire dans chaque enfant que l'éducation doit être conservatrice. » L'influence des pédagogies

À propos d'apprentissage, en parallèle de la « transformation de la voie professionnelle », le ministère du Travail a lancé, la même année, son offensive avec sa loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel ». Un vaste programme de promotion de l'apprentissage a été engagé et les chiffres d'une progression spectaculaire des signatures de contrats ont régulièrement été brandis par les services du ministère. Qu'en est-il dans les faits ? L'apprentissage, solution miracle de la formation professionnelle pour nos jeunes ?

Cette mise en concurrence des deux systèmes de formation, formation initiale sous statut scolaire et apprentissage, est une aberration. Même les patrons ne s'y sont pas laissé prendre au final. L'entreprise sociale et formative, c'est un mythe auquel je n'ai jamais cru. Pour une bonne raison : les PLP connaissent bien les TPE, les PME, les commerçants et artisans, nous savons quels jeunes ils recherchent pour l'apprentissage.

Le tout apprentissage n'est qu'une illusion. Nous ne sommes pas opposés à l'apprentissage en soi, par dogmatisme, comme ça non ! Si cela fonctionnait pour nos élèves, on saurait le reconnaître. Mais ce n'est pas le cas. Nous voulons faire comprendre que ce n'est pas un système de formation adapté à l'ensemble des jeunes. Le LP accueille tous les jeunes sans distinction, sans tri et il adapte son enseignement selon le profil de l'élève. Les enseignants de LP prennent en compte les capacités scolaires de chacun. Ils font aussi un gros travail sur le « savoir-être » de jeunes très souvent en perte de repères. Cela demande du temps, de la patience... Le LP leur offre une sécurité et un confort d'encadrement dont ils ne peuvent bénéficier nulle part ailleurs. Nous formons le travailleur mais aussi le futur citoyen. Et nous devons avoir les moyens pour cela, d'abord le respect de tous, les dédoublements, des aides de professionnels (éducateurs, psy...) et une vraie reconnaissance financière.

En tant que PLP nous en sommes conscients. Comment rendre « lisible » notre mode de fonctionnement auprès d'un public de jeunes que l'École révolte et qui pensent trouver dans l'apprentissage un « refuge » et un début de rémunération.

C'est pour cela que notre action s'est portée avec énergie sur la possibilité de proposer aux élèves de CAP un parcours de 1 à 3 ans pour prendre en compte les rythmes de chacun. Il pourrait s'étendre dans le même esprit à une progression d'un cursus en bac pro de 3 à 6 ans. La formation sous statut scolaire permet ainsi à ces jeunes d'envisager un accès à une qualification diplômante de façon plus sereine et efficace. Il faut avant tout ouvrir des perspectives d'avenir à ses jeunes. Nous devons rompre avec l'image de l'orientation par l'échec. Nous sommes là pour les accompagner et rendre possible leur futur. Et une fois sur le marché du travail, ils constateront de la différence !

Mais cela passe aussi par une politique d'orientation « honnête » des instances c'est-à-dire qui permette réellement de

répondre aux demandes d'inscriptions des élèves de 3e mais aussi de terminale vers une formation en STS.

Cela passe par de nouveaux diplômes. Cela passe par l'écoute réelle des gens de terrain. Cela passe par redonner du sens au collectif.

Le mélange des genres entre ministère du Travail et ministère de l'Éducation a donc atteint ses limites ?

Il n'a rien atteint du tout à part une confusion et une ingérence dans la délivrance des diplômes ! Depuis la publication du rapport Brunet, nous n'avons cessé de

de celle des enseignants et notamment des PLP ?

Elle n'est pas beaucoup plus glorieuse que celle de nos élèves, dans le sens où la formation des PLP doit répondre aux besoins et au fonctionnement des LP, de leur public, et non pas être noyée dans les formations INSPÉ destinées aux collègues certifiés et agrégés. L'entrée dans le métier ne peut pas se faire « hors sol », elle doit pouvoir s'appuyer sur des repères, des méthodes, des approches spécifiques afin de pouvoir bâtir sa propre expérience tout au long de sa carrière. Et associé au manque de formation, on ne doit pas oublier le manque de places aux concours qui oblige aux recrutements massifs de contractuels. Nous avons fait des propositions concrètes mais le ministre qui semblait intéressé ne s'en est pas saisi. Encore un coche loupé !

Surtout que le statut des PLP est toujours la cible d'attaque de la part de la Cour des Comptes qui voudrait le voir disparaître au profit d'un unique corps d'enseignants.

La Cour des Comptes revient régulièrement sur la mise en place d'un « lycée général inclusif », un « lycée unique » qui proposerait les différentes voies de formation. Si les corps des PLP et des certifiés fusionnaient, cela conduirait à l'annualisation du temps de travail. Nos réponses sont immédiates et sans appel à ce genre d'attaques qui confond allègrement « égalité

et égalitarisme » et qui dénote une méconnaissance de la voie professionnelle. **C'est NON !** On nous ressert les mêmes recettes alors que nous avons besoin de nous projeter vers l'avenir en mettant en avant notre savoir-faire, nos compétences de terrain, et en poursuivant notre travail de réflexion sur les adaptations de notre métier selon notre public et les enjeux professionnels auxquels nous devons préparer au mieux nos élèves.

Nous avons, nous aussi, un travail à faire auprès de nos collègues PLP qui oublient ou feignent d'oublier nos spécificités. Là aussi, on est PLP, pas certifié et cela a



dénoncer les attaques non masquées contre les diplômes nationaux par le truchement de validations de « blocs de compétences » qui conduiraient à des titres non reconnus par les conventions collectives et qui mettraient en péril la spécialisation des diplômes.

Toute cette réforme, hormis pour les diplômés de l'enseignement supérieur, est un échec complet. Ce n'est pas faute de l'avoir annoncé. Combien de temps faudra-t-il pour qu'ils s'en rendent compte ?

On parle beaucoup de la formation des élèves, bien entendu, mais qu'en est-il

du sens.

Certaines avancées sur la reconnaissance du travail des PLP ont tout de même vu le jour ?

Nous avons réussi à obtenir l'attribution de la part modulable de l'ISOE pour les PLP exerçant les fonctions de professeur principal en 3e SEGPA. Les PLP, en poste dans un établissement de type EREA ou une section SEGPA ou ULIS, peuvent désormais obtenir le CAPPEI de la même manière que leurs collègues du 1er degré, par examen ou VAE. Et les titulaires du 2CA-SH ont dorénavant le CAPPEI. C'est une énorme victoire du seul SNETAA. Voilà encore l'efficacité du syndicat.

Il reste encore des obstacles à franchir comme les affectations de PLP en STS alors que beaucoup de postes ne sont pas pourvus et doivent être occupés par des contractuels.

Les conditions de travail des enseignants ont marqué l'actualité à de nombreuses reprises. 2018 et 2019 ont été émaillées par une escalade de la violence : intrusions dans des établissements, actes d'incivilité, d'agressions, attentats... Une véritable loi des séries de Toulouse à Conflans-Ste-Honorine, en passant par Champigny, Ville-

neuve-sur-Lot, Stains, Besançon, Créteil... Aucune académie n'est épargnée. Le SNETAA avait publié une lettre ouverte au ministre en février 2018 « Nous pouvons tous basculer en Gallieni ». Un appel à la prise de conscience de l'institution mais surtout une grosse secousse dans la société avec l'effroyable assassinat de Samuel Paty. Où en sommes-nous actuellement ?

Ces déchaînements de violence ont montré à quel point notre École a trop longtemps souffert d'un manque de considération mais aussi peut-être a-t-on laissé pénétrer des idéologies néfastes. La politique du silence, du camouflage a volé en éclats. Nos établissements ont besoin de plus d'adultes, d'encadrants, de profs... Mais commençons déjà avec ce que l'on a et recouvrons l'autorité des professeurs ! On doit tous se mobiliser pour réapprendre à nos jeunes le respect de l'autre, la solidarité, le débat, la tolérance, la laïcité. Sans aucune compromission. Sans baisser les bras et sans baisser la tête. Bien sûr les enseignants ne peuvent pas porter à eux seuls le retour à la sanctuarisation de l'école et de ses personnels ; ils se sentent à raison trop souvent isolés. C'est pourquoi le SNETAA avait mis en place une équipe d'aide aux professeurs dans leurs démarches dès 2015 ainsi qu'une permanence d'urgence psychologique depuis 2016. Le SNETAA, c'est aussi l'outil concret d'aide à ses adhérents.

Nous devons faire imposer un principe simple : la parole du professeur prime sur toute autre ! J'étais aux obsèques de Samuel Paty, les tripes serrées. Comment en sommes-nous arrivés là ? L'École doit redevenir un sanctuaire, un lieu de transmission des savoirs, un lieu de formation du travailleur et du citoyen. Un lieu à l'écart des tiraillements de la société. Vite !

En 2020, l'École est aussi touchée par la pandémie mondiale de la Covid-19. Une telle crise sanitaire n'aurait jamais été envisagée au-delà d'un film de SF. Elle a bouleversé le quotidien personnel et professionnel des PLP. Elle a aussi déstabilisé l'EN. On nous vantait les mérites du tout numérique comme la pratique pédagogique de l'École de demain. Or les structures et les besoins de présence humaine ont montré leurs limites.

Les PLP ont su vite réagir et faire preuve d'ingéniosité pour maintenir le lien avec leurs élèves y compris dans les ensei-



gnements professionnels. Mais le travail à distance n'est pas simple. Il faut le matériel, les connexions, les compétences d'utilisation des deux côtés de l'écran. On savait déjà que tout travail sur support numérique était chronophage.

Ce déploiement d'énergie est usant à la longue et les élèves donnent des signes de lassitude face à ce type d'échange pédagogique. Les élèves ont répondu présent à la rentrée de septembre et, malgré des protocoles contraignants, les chiffres de décrochage de cette année scolaire 2020-2021 s'annoncent moins importants que lors des années précédentes. C'est une surprise à laquelle personne ne s'attendait. Nous devons continuer d'être attentifs et veiller à renforcer l'encadrement de leur orientation. Nous devons également être accompagnés, formés.

L'image des syndicats ne cesse d'être écornée dans la société. Et pourtant, l'action syndicale reste un point de repère des salariés pour alerter, dénoncer et faire respecter les droits de chacun et améliorer les conditions de travail. Pourquoi une telle contradiction ? Comment retrouver l'adhésion des salariés ?

Ces derniers mois, le SNETAA a syndiqué



des centaines de nouveaux adhérents, c'est que notre syndicat est porteur de la vraie voix des PLP, des CPE, des professeurs contractuels et plus largement des personnels de l'enseignement professionnel. Le syndicat ne doit pas être une coquille vide à l'instar de certains groupes politiques, qui revendique « vainement » en radicalisant son discours pour plaire... à des minorités.

Le SNETAA est un syndicat majoritaire, il n'a pas à faire de la retape. Le syndicat, c'est l'outil au service des personnels ; nous avons comme devoir d'être au contact des collègues, sur le terrain et de porter leur voix, pas celle d'un appareil qui tourne sur lui-même. Le syndicalisme en France doit se réformer et balayer devant sa porte, oui.

Le SNETAA, chaque jour, est au plus près des préoccupations des collègues car nous sommes celles et ceux qui faisons ce syndicat. Notre discours a toujours été clair sans promesse inconsidérée ; je laisse le verbe haut, vindicatif ou guerrier à celles et ceux qui ne représentent au final plus qu'eux-mêmes. La crise de la représentation chèrement traitée par Rosanvallon pèse aussi sur les syndicats en France.

Au SNETAA, notre mission est de peser pour aboutir à un meilleur avenir des PLP... C'est un sacré enjeu !

Quels sont les combats à venir pour le SNETAA ? Quelles sont les priorités dans les prochains mois ?

Les combats sont tellement nombreux et imbriqués les uns aux autres. Travailler ardemment pour peser pour la prochaine rentrée scolaire avec d'autres perspectives.

C'est faire appliquer sur le terrain les textes que nous avons réussi à faire naître. Il y a trop de résistance dans les établissements où on observe de plus en plus une autonomie du chef d'établissement qui aménage les décrets dans une cuisine interne pas toujours impartiale et pas toujours dénuée d'intérêts particuliers.

C'est vrai pour faire appliquer les grilles horaires : quand je vois que, dans certains établissements, les heures AP ne sont aux emplois du temps ni des élèves ni des professeurs ; que les horaires ne sont pas respectés pour la co-intervention ou le chef-d'œuvre, que la répartition se fait en catimini pour satisfaire quelques-uns contre le plus grand nombre. Les batailles

dans les établissements sont devenues un enjeu incontournable. Le SNETAA doit mieux former ses militants (S1), représentants dans les établissements. Techniquement, tout est devenu très pointu : calcul des DGH, positionnement sur les TRMD, textes à connaître pour ne pas se faire enfumer par d'autres qui n'ont que seuls intérêts de tout casser et en premier lieu le moral des collègues. Il y a un travail de sape qui démoralise tout le monde.

Nous devons travailler à redonner de la fierté aux PLP et CPE qui forment le SNETAA, de la force pour mener les négociations dans les LP, SEP, SEGPA et EREA. Il y a à faire comprendre que les slogans simplistes empêchent toutes les bonnes négociations sur le terrain. D'abord qu'il ne va pas de soi qu'un texte, quand bien même c'est un décret, est appliqué. Il faut se battre pour l'obtenir et il faut se battre sur le terrain pour le faire appliquer.

Quand je vois, dans les EPLE, que certains tentent encore de pondérer les HSA, d'annualiser les emplois du temps parce que les élèves sont en PFMP, je me rends compte combien il faut se battre pour faire appliquer les textes, c'est-à-dire la loi. Celles et ceux qui nous poussent à judiciariser (« si cela ne vous convient pas, allez au tribunal administratif »), leur responsabilité personnelle doit dorénavant être engagée quand il est évident qu'il y a entrave à l'activité syndicale et surtout entrave systématique à appliquer les lois.

C'est un jeu dangereux mais ceux qui s'y adonnent seront rudement rappelés à l'ordre par la justice. *Dura lex, sed lex !*

Et puis au-delà de nos corps de PLP, de CPE, nous devons peser pour permettre la titularisation des milliers de nos collègues contractuels. Nous devons empêcher la dégradation

de nos retraites à venir. Nous battons pour garantir un statut de la fonction publique solide et éloigner la précarité qui pointe son nez. Et puis, une bataille qui me tient à cœur : faire reconnaître financièrement la spécialité des PLP, la spécificité de tous les personnels qui interviennent dans nos établissements.

Le SNETAA, c'est le syndicat du bas de la fiche de paie : nous devons intensifier ce combat et le mener à bien !

Et puis... il y a tant à dire. Il faudrait un autre entretien (sourires). Je me rends compte que je n'ai pas parlé de la sécurité sociale, de la mobilisation historique des gilets jaunes, des perspectives de carrière, de comment changer la culture commune en intégrant l'enseignement professionnel au collège pour tous les jeunes, comment améliorer les carrières des collègues, et tant et tant...

Alors je te propose de revenir pour la suite de cet entretien ! Je te remercie pour ce temps à regarder dans le rétroviseur quand tout nous pousse à nous projeter sans faire d'arrêts.

Nous y reviendrons et, pour l'heure, continuons à nous battre ensemble, solidairement, pour un meilleur avenir !



CPE ET SUPPRESSION

DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le groupe LR au Sénat a déposé un amendement visant, en dernier recours, la suspension du versement des allocations familiales aux parents d'un élève qui persisterait à ne pas se rendre à l'école, malgré les avertissements. C'était déjà le propos de la « loi Ciotti » de 2010, abrogée en 2012.

Les Républicains ont souligné que cette sanction n'était « pas automatique » et que leur amendement était « équilibré » : « Cette suspension de l'allocation familiale est l'aboutissement d'étapes au cours desquelles un dialogue avec la famille est intervenu [...] La suppression envisagée n'est donc pas immédiate », a expliqué le rapporteur Stéphane Piednoir.

Voici une problématique bien connue des CPE ! En effet, nous sommes dans notre quotidien confrontés à de l'absentéisme (perlé ou continu), quelle que soit l'origine sociale des élèves.

Au SNETAA FO, nous sommes convaincus que l'éducation passe par des moyens hu-

ains et matériels particulièrement dans la voie pro, qui permet une véritable insertion sociale et professionnelle ainsi que le travail en équipe (le professeur principal, l'assistante sociale, l'infirmière, éducateurs sociaux...).

En revanche, il est tout à fait normal que des jeunes, faisant fi des obligations réglementaires, soient confrontés à cette réalité. Toutefois, un rapport de l'Inspection générale conclut que la suspension des allocations familiales n'intervient qu'en dernier recours, « conformément à l'esprit de la loi », mais qu'à ce stade, « l'absentéisme est tellement ancré dans le comportement de l'élève et de sa famille » qu'il « résiste largement à la coercition, puisque le taux de retour à l'école des élèves concernés par cette ultime mesure demeure marginal ».

L'Inspection générale plaide donc pour remplacer la menace de suspension des allocations familiales par la suspension des bourses scolaires, qui peut être décidée par le seul DASEN et qui est déjà prévue dans le code de l'éducation (articles D 531-12 et R 531-31), mais elle plaide aussi pour « la

création de commissions départementales de l'absentéisme, présidée par le DASEN et réunissant l'ensemble des partenaires de l'école ». En effet, la suppression des allocations familiales a déjà été testée puis écartée sans avoir vraiment mesuré un impact positif de cette procédure.

De même, il apparaît que le seuil des 4 demi-journées d'absence relève plus du seuil symbolique de déclaration ou saisine d'absentéisme. La faible implication des maires (qui sont dans la boucle en cas de saisine auprès de l'inspection académique) était quasi nulle et que le travail d'équipe tant recherché avait une sérieuse marge de progression. Il n'en demeure pas moins que la question reste en suspens, elle continue d'alimenter de vifs débats !

En attendant son éventuelle application, gageons que le ministère donne à ses acteurs (CPE, professeurs principaux, AED, assistante sociale, travailleurs sociaux, infirmières...) les moyens de fonctionner en faisant de la voie professionnelle un parcours de réussite !

DDF, LE SNETAA VOUS DÉFEND !

Vous êtes nombreux à solliciter le SNETAA-FO pour nous faire part de vos conditions de travail dégradées, nous alerter sur votre épuisement.

Les DDF sont écrasés par la lourdeur et l'ampleur des charges de travail. Ils attendent plus que jamais des moyens humains et une revalorisation financière significative ! Le développement de l'apprentissage au sein des EPLE supports des GRETA-CFA génère une surcharge de travail, sans compensation financière pour autant.

Les calculs de la rémunération des DDF diffèrent selon les GRETA-CFA des académies. Dans certaines régions, elle est même remise en question, à la baisse bien sûr, par rapport aux modalités prévues par la

loi de 1968. C'est inacceptable ! Les DDF ne peuvent l'admettre et renoncer à leur dû.

L'indemnité de responsabilité des DDF et la rémunération des DDF par les GRETA-CFA restent une priorité pour le SNETAA.

Vos nombreuses questions sur les charges de travail, sur vos difficultés à répondre à toutes les missions prévues par le copieux référentiel métier, confirment que tous les DDF devraient, comme la circulaire le préconise, bénéficier d'un assistant. Ces postes d'assistants tardent à s'implanter dans les établissements.

Les DDF ont poursuivi leurs missions pendant les confinements, souvent comme tous les professeurs, avec leur matériel informatique personnel. Ils n'ont pas

pour autant perçu la prime d'équipement informatique.

Certains collègues doivent assurer leurs missions sur plusieurs établissements. Ils sont donc épuisés par les allers-retours et des missions multipliées par deux. Ces situations sont difficiles à vivre et assurer cette multiplication de tâches d'une manière sereine sans ou peu d'assistance technique reste compliqué. Il est urgent que les rectorats mettent des moyens dans les établissements pour les DDF.

Des collègues DDF sont à bout, craquent, songent à renoncer à leur fonction, ils ont besoin de soutien, de moyens et d'une sérieuse reconnaissance financière. C'est le combat du SNETAA-FO pour les DDF !

CONTRACTUELS

UN COMBAT TOUJOURS PRÉGNANT AU SNETAA-FO

La crise, ses protocoles, ses FAQ, leurs conséquences dans les LP, leur omniprésence dans les médias s'imposent aux personnels avec tant de force que cela semble ne laisser que peu de place à tout ce qui ne s'y rattache pas.

Pourtant, au SNETAA-FO, ce n'est pas le cas. S'il est un combat qui reste une priorité, c'est bien celui des précaires, des contractuels. La semaine dernière encore, une formation sur les droits et devoirs se tenait dans l'académie d'Amiens et d'autres devraient suivre jusqu'au mois de juillet. Certaines questions sont récurrentes lors de ces rencontres ; elles servent d'appui ensuite lors des audiences ou de la tenue des instances pour proposer des améliorations, porter des revendications. Si elles sont pléthoriques, certaines néanmoins présentent pour le SNETAA-FO un caractère prioritaire.

La première, afin de lutter contre les disparités d'une académie sur l'autre, voire d'un contractuel sur l'autre, est celle d'un cadrage national de la détermination du niveau de rémunération. Si le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 pose bien des critères, ceux-ci sont appréciés de manière très disparate selon les académies.

Il en va ainsi par exemple de la prise en compte de l'expérience professionnelle, des années de travail et d'expérience pouvant mener à un ou deux niveaux de rémunération supplémentaire. Il est urgent, si la voie professionnelle veut continuer à bénéficier de cet apport des deuxièmes carrières, de prendre en compte systématiquement cette expérience de manière uniforme sur le territoire. Comme il est urgent, au même titre que pour les titulaires, de revaloriser le traitement des agents contractuels.

Autre problème souvent évoqué, qui reste lié au « bas de la fiche de paie », expression chère au SNETAA-FO, c'est celui de l'augmentation du salaire. Si

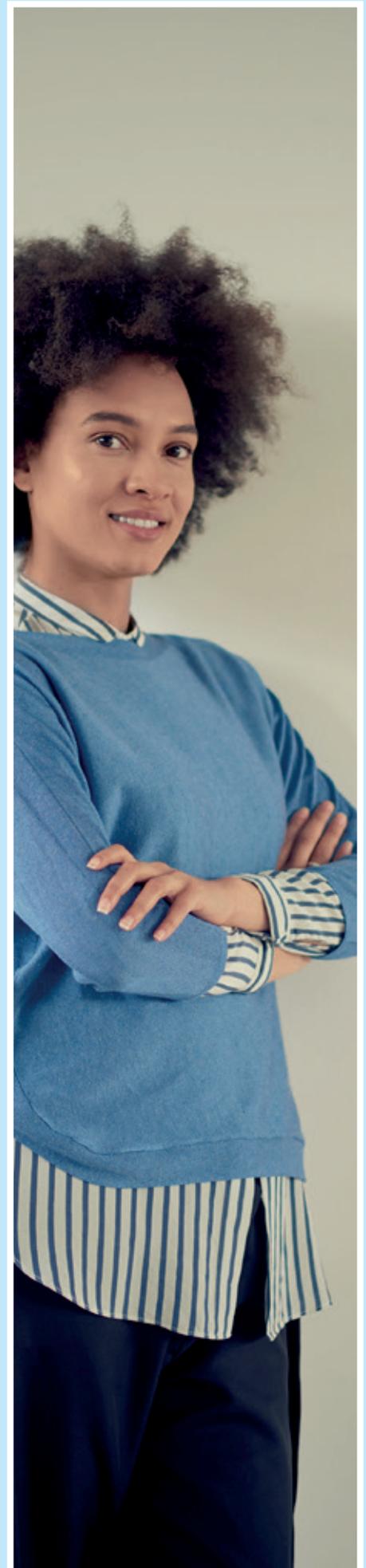
les décret et arrêté d'août 2016 ont bien fixé un minimum, un maximum et un rythme de réévaluation tous les 3 ans, le SNETAA-FO demande que ce rythme d'avancement soit accéléré et décorrélé de toute évaluation. En effet, comment dérouler ce qui s'apparente de plus en plus à une carrière sur 18 niveaux pour la première catégorie en avançant tous les 3 ans ? Le premier syndicat de l'enseignement professionnel demande également que les agents n'ayant pas eu d'avancement depuis leur entrée en 2016, ou avant, puissent bénéficier d'un rattrapage équivalent au retard injustement accumulé.

Enfin, dernier élément qui sera souligné ici, celui de la formation et de l'accompagnement tout au long de la carrière. Si le décret de 2016 prévoit une formation à l'entrée dans les fonctions, nombreux sont ceux à ne pas en avoir bénéficié ou alors de manière succincte. Il en va de même pour les formations ultérieures d'adaptation au métier.

Le SNETAA-FO demande que les contractuels puissent systématiquement avoir accès à une véritable formation dès les premiers jours et soient conviés aux formations disciplinaires.

Ces revendications ne sont certainement pas exhaustives, nous aurions tout aussi bien pu soulever les problèmes de l'affectation tardive, de la signature du contrat, du rapport avec l'administration ou encore de la CDIisation. Le SNETAA-FO, premier syndicat des contractuels en LP, les porte toutes depuis sa création.

N'hésitez pas à contacter le représentant départemental (S2), académique (S3) ou le SNETAA national pour obtenir des conseils, une aide, un accompagnement. Nous ne manquerons pas vous répondre. Et pensez à demander quand se tiendra la prochaine formation contractuels dans votre académie !



LE POINT

SUR LE DOSSIER ADMINISTRATIF

Le statut de la fonction publique prévoit que tout agent possède un dossier administratif qui « doit comporter toutes les pièces intéressant la situation administrative de l'intéressé, enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité ». Avec l'usage, la jurisprudence est venue préciser ce que l'on doit comprendre par « toutes les pièces ».

En effet, au final ce sont quasiment tous les éléments qui concernent la carrière qui peuvent y figurer : « écrits de parent, d'élèves, de collègues, du supérieur hiérarchique ». La seule condition est que celles-ci ne doivent pas être injurieuses et diffamatoires et plus précisément, elles ne peuvent pas traiter « des opinions ou des activités politiques, syndicales, religieuses ou philosophiques de l'intéressé ».

Autre élément à connaître : le caractère normalement « intangible » du dossier de

l'agent. Les écrits versés à celui-ci sont sensés y rester durant toute la carrière de l'agent. Ici, c'est l'idée de la continuité. Toutefois, certaines pièces peuvent en sortir. En effet, les sanctions du premier groupe ne doivent pas y figurer ou être effacées à terme. Également, après consultation (et c'est un droit prévu par la loi), l'agent peut demander à ce que certains éléments soient retirés, s'il considère qu'ils n'ont pas à y figurer. L'administration peut décider de les y maintenir.

Ce dossier administratif est le seul qui existe. Par conséquent, les dossiers que l'administration conserve dans les établissements n'ont a priori pas d'existence légale. Pourtant, ils existent bien, et s'avèrent parfois nécessaires, pour la gestion de l'année scolaire, les convocations ou quand nous égarons une pièce. Malheureusement, d'autres écrits, par habitude ou inertie, peuvent y

figurer et avoir des conséquences pour la carrière. Pire, ce dossier est la plupart du temps transmis d'établissement en établissement. Pourtant, comme il censé ne pas exister, difficile d'y avoir accès, de contrôler quelles pièces y figurent de manière abusive au lieu d'être ajoutées au « vrai » dossier de l'agent.

Ne serait-il pas temps de mettre fin à cette zone grise, ce *no man's land* administratif ? De mettre un terme à cette pratique, la digitalisation des documents devrait aisément le permettre ? Ou alors de donner une existence officielle à ce dossier, afin qu'il soit temporaire, et de mettre en place une procédure de remontée annuelle, de contrôle par l'agent ?

Pour le SNETAA-FO, à l'heure de la transformation de la fonction publique, cette transparence est devenue plus que nécessaire.

FORMATION

DES PLP EN DEVENIR

Le recrutement des PLP par concours externe s'est longtemps fait au niveau de la licence et leur formation était complétée par des enseignements adaptés en ENNA d'abord, puis en IUFM de 1991 à 2013 et aujourd'hui en INSPE. Depuis 2013, les concours externes de recrutement d'enseignants des premiers et second degrés et des CPE se situent au niveau master, avec l'accord de certaines organisations syndicales.

La plupart des étudiants passent le concours externe en master 1 et valident leur master 2, tout en étant fonctionnaires stagiaires (environ 50 % des master 2). Ainsi, environ 24 000 étudiants en M2 sont fonctionnaires stagiaires à ce jour, avec environ 1 400 euros en net mensuel, pour un demi service en responsabilité dans le second degré et un temps de formation au métier d'enseignant, tout en validant leur M2.

Ces fonctionnaires stagiaires sont devenus des moyens d'enseignement à part entière, ce que dénonce le SNETAA-FO depuis la mastérisation qu'il n'a jamais approuvée. Ce schéma ne correspondait déjà plus à ses mandats. Le SNETAA-FO revendique depuis toujours la formation des PLP avec un stage en responsabilité sur la classe du tuteur, une formation par les pairs et des regroupements disciplinaires en INSPE pour le complément.





RETRAITES : UNE DERNIÈRE RÉFORME SOCIALE

DU QUINQUENAT À PEU DE FRAIS

Les plus de 60 ans représentent à ce jour 20 % de la population française et en représenteront 30 % en 2030. Annoncée depuis 2007, la construction d'une société plus accueillante pour les personnes du grand âge a été successivement abandonnée ou réduite.

La loi sur « le Grand Âge et l'autonomie », promise « avant fin 2019 » par le Président de la République, lors de son intervention au congrès de la Mutualité Française à Montpellier, pour le mois de juin 2018, n'est toujours pas votée. Cette réforme a été repoussée de mois en mois, parce que la lutte contre la pandémie est devenue prioritaire, et aussi parce qu'il semblait difficile de « défendre une nouvelle fois les intérêts des séniors alors qu'en sortie de crise, s'il y a de l'argent à dépenser, cela doit plutôt être pour les jeunes ». Il est vrai que les personnes âgées n'attendent une amélioration de leurs conditions de vie que depuis 18 ans...

La multitude de rapports, sondages, analyses, la prise en compte de ce qui se pratique au Danemark... auraient permis d'avancer dans le projet de loi.

Les résultats de la consultation « Comment améliorer la place des personnes âgées dans notre société ? », à laquelle 54 000 personnes ont répondu, ont été présentés le 11 mai à Brigitte Bourguignon, ministre déléguée chargée de l'Autonomie et ont, semble-t-il, remis en selle ce projet.

Toutefois, la présentation de la loi serait différente. Il s'agirait d'un « projet de sortie de crise », dont le champ serait bien plus large que le seul sujet de la dépendance et du grand âge selon la ministre.

La mesure-phare : développer le maintien à domicile, dénommé prise en charge « domiciliaire », en réduisant la part de personnes âgées en EHPAD. Ce qui passe par l'adaptation du logement mais aussi par une meilleure formation des aides à domicile et par une augmentation de leurs effectifs. Les EHPAD devraient s'ouvrir davantage vers l'extérieur, sur la société, et à l'horizon 2025, on programme ainsi la rénovation de 65 000 places en EHPAD. Ces transformations impliquent de prendre en compte à la fois les métiers, les bâtis, le logement. Les besoins sont estimés à 350 000 emplois d'ici à 2030. Ainsi,

ce projet de loi serait « générationnel », s'occupant à la fois des personnes âgées, des jeunes à qui on offrirait des formations ainsi que des emplois de reconversion aux nouveaux chômeurs.

Le problème reste le coût et le financement ; mais la ministre de l'Autonomie, auditionnée par le Sénat, a confirmé que « les crédits votés et le virage domiciliaire vont permettre de réduire le coût de la réforme en 2030 à 3 milliards d'euros par an, au lieu des 10 milliards prévus par le rapport Libault ». Elle assure que le projet de loi devrait être déposé au plus tard à l'été. À moins qu'un délai supplémentaire permette de puiser de nouvelles possibilités d'économies dans le « Livret vert européen sur le vieillissement » publié par la Commission européenne. Il propose, par exemple, de faire travailler au-delà de 62 ans ceux qui le souhaitent...

Pour le SNETAA-FO, en matière d'autonomie des personnes âgées, l'heure n'est plus aux attermolements, aux économies ou aux nouveaux reculs sociaux ! Une analyse plus détaillée sera proposée dans une prochaine « Lettre aux retraités ».

DU NOUVEAU POUR L'ISOE

À LA RENTRÉE 2021

Un décret et un arrêté passés en CTM modifient le montant de l'ISOE part fixe et modulable à compter du 1^{er} septembre prochain. En réalité, l'arrêté valide l'augmentation de l'ISOE de 2,5 %, tant sur la part fixe

que sur la part modulable. Autant dire peu de choses, juste quelques euros de plus.

Ce qui donnera, pour la part fixe de l'ISOE, un passage de 1 183,68 à 1 213,56 euros.

L'arrêté reprend aussi les montants d'ISOE part modulable par niveau de classe, ce qui donne pour les classes qui peuvent concerner les PLP :

Classe	Avant le 1 ^{er} septembre 2021	À compter du 1 ^{er} septembre 2021
4e	1 215 €	1 245,84
3e	1 390,80 €	1 425,84 €
1 ^{ère} année de CAP 2 ^{de} , 1 ^{ère} et terminale pro	1 390,80 €	1 425,84 €
Autres classes de LP	883,92 €	906,24 €

Il va sans dire que ces montants s'appliquent aux PLP, professeurs principaux des classes de SEGPA depuis le décret 2019-1002 du 27 septembre 2019 pour lesquels le SNETAA-FO s'est battu seul pour en mettre en œuvre l'application, alors qu'il a obtenu gain de cause sur un de ses mandats, à savoir obtenir une indemnité de PP pour les PLP en SEGPA.

Il reste néanmoins du grain à moudre pour obtenir l'alignement de l'indemnité sur le niveau le plus élevé pour toutes les classes de LP et de faire en sorte que toutes les classes de LP donnent lieu à paiement de l'ISOE part modulable, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui (mentions complémentaires et BMA par exemple).

Le décret et l'arrêté ne précisent pas que certaines classes ne le permettent pas, c'est pourquoi il faut se battre partout pour obtenir ce dû, dès lors qu'il y a désignation d'un professeur principal.

Dans le cas contraire, le SNETAA-FO engage les collègues à ne pas accepter cette fonction.

PROTECTION SOCIALE

COMPLÉMENTAIRE : « AMÉLIORATION » AMBIGÜE OU RÉGRESSION SUR ORDONNANCE ?

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique prévoit dans son article 40 de « redéfinir la participation des employeurs mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ». Cette mesure pouvait être prise par ordonnance, précisait également la loi. C'est chose faite.

L'ordonnance n° 2021-175 a été publiée au journal officiel du 18 février. **Ainsi les fonctionnaires d'État vont bénéficier d'une protection complémentaire payée à au moins 50 % par l'employeur et ce à partir de 2024. Ce sera la fin d'une inégalité de traitement pour 5,6 millions de fonctionnaires** puisque les salariés du secteur privé en bénéficiaient déjà.

Une proposition généreuse ? Tout n'est pas aussi innocent ni idyllique qu'« on » le présente. En effet, déjà, il faudra attendre 2026 pour que les fonctionnaires territoriaux et ceux de la Santé bénéficient de

la protection sociale complémentaire. Il y a bien un début de financement dès le 1^{er} janvier 2022 mais il ne concernera que les fonctionnaires d'État et ne sera que de 15 euros en brut (donc soumis à cotisations sociales et fiscalisés) par mois (soit 180 euros par an). Cette participation sera versée sur le bulletin de paie des agents de la fonction publique d'État à compter du 1^{er} janvier 2022.

Et puis, les ministères devront financer cette protection complémentaire sociale sur leur budget interne, ce qui risque réduire d'autant des mesures en faveur des rémunérations. Rappelons que la valeur du point d'indice est bloquée dans la fonction publique depuis 2010 en application des politiques d'austérité. Le SNETAA espère que cette participation de l'employeur public qu'est l'État pour la protection complémentaire ne sera pas la seule réponse du gouvernement quant aux pertes continues du pouvoir d'achat des fonctionnaires et agents publics

depuis 2010.

Par ailleurs, des questions demeurent quant à la labellisation des organismes, mutuelles ou assurances privées, qui pourrait être limitée à quelques opérateurs. Chaque ministère pourrait imposer à ses agents un contrat collectif à adhésion obligatoire, si les syndicats le demandaient par accord majoritaire. Les conséquences ne sont pas neutres. Face à la concurrence, des assurances privées n'hésiteront pas à baisser le montant des contrats pour devenir organisations agréées, et les mutuelles historiques pourraient alors être privées de tous leurs adhérents, alors qu'elle n'existe que par eux et pour eux, et fonctionnent avec un esprit de solidarité et de fraternité. Et les salariés seraient dans l'obligation de rejoindre de force un prestataire extérieur dont les buts sont loin d'être humanitaires et fraternels.

Enfin, les garanties minimales comprises dans les contrats complémentaires risquent



d'être remises en cause, comme ce qui s'est passé dans le privé où les couvertures sont bien plus réduites que celles dont bénéficient réellement les agents publics et représentent de ce point de vue une régression. **La réalité est donc moins belle que ce que présente le gouvernement.** Le dossier n'est pas encore clos. De nombreux décrets sont encore à venir. Mais qu'en sera-t-il des contractuels, quel sort sera réservé aux retraités ?...

Exigeons le respect des principes de solidarité intergénérationnelle. Revendiquons le libre choix pour les salariés afin qu'ils soient maîtres de leur vie ! Exigeons que le niveau de protection sociale aussi bien en ce qui concerne la santé qu'en ce qui concerne la prévoyance ne soit pas réduit !

Le SNETAA-FO affirme que la Sécurité sociale, acquis du pacte social de la Libération, serait sinon sournoisement remise en cause.

RAPPEL : INDEMNITÉ DE PROFESSEUR PRINCIPAL EN SEGPA

La note de la DGRH du 18 novembre 2020 sur la désignation d'un professeur principal en SEGPA et l'attribution de la part modulable de l'ISOE modifiée, en application du décret n° 2019-1002 du 27 septembre 2019, le décret 93-55 du 15 janvier 1993.

Ainsi, « pour l'année 2019-2020, une attention particulière doit être portée au règlement des situations qui ont pu conduire des professeurs, affectés en SEGPA, à être désignés par le chef d'établissement comme professeur principal, afin de les faire bénéficier de la part modulable de l'ISOE ».

Ce texte a été envoyé à tous les recteurs et à tous les secrétaires généraux d'académie.

Certaines académies ont déjà commencé

à appliquer le droit. Il faut vraiment verser leur dû à tous nos collègues sollicités pour exercer les fonctions de professeur principal, pour cette année scolaire comme pour la précédente, en SEGPA comme ailleurs et partout sur le territoire.

Et si des difficultés devaient persister, le directeur général des ressources humaines conclut la note ainsi : « Mes services se tiennent à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire que vous jugeriez utile. »

Pour le SNETAA-FO qui a initié et s'est battu pour cette réforme, il est grand temps, après tant de tergiversations, après tant d'atermoiements, d'appliquer enfin le décret 2019-1002 !



COVID-19 DANS LES OUTRE-MER :

UNE SITUATION TOUJOURS BIEN CONTRASTÉE

Depuis le début de l'épidémie, les départements et territoires d'outre-mer ne sont pas soumis aux mêmes restrictions que la métropole, la situation épidémique ne suivant pas la même évolution. Ainsi, les lycéens ultra-marins n'ont pas été confinés et en « vacances forcées » au mois d'avril comme ceux de la métropole. Pour certains, le confinement avait eu lieu avant (au mois de février-mars pour Mayotte, la Nouvelle-Calédonie ou Wallis-et-Futuna), ou pas du tout pour d'autres.

La situation sanitaire reste toujours aussi tendue en Guadeloupe, Martinique, Guyane et à Mayotte, de même qu'à La Réunion, où la population affronte en plus pour la deuxième année consécutive, une épidémie de dengue particulièrement virulente.

Dans ces départements, la règle de la demi-jauge pour les lycées est aussi de rigueur. La Martinique a néanmoins fait

le choix d'un retour à temps complet pour tous depuis le 10 mai 2021.

En revanche, les mesures strictes prises en début d'année en Nouvelle-Calédonie ou à Tahiti ont porté leurs fruits puisque si la Nouvelle-Calédonie peut s'enorgueillir d'être à nouveau une zone « zéro Covid » - tout comme St-Pierre-et-Miquelon d'ailleurs - la situation épidémique en Polynésie semble actuellement bien maîtrisée.

Il faut espérer que la reprise des vols commerciaux, une « nécessité » pour de nombreux collègues éloignés depuis maintenant trop longtemps de leurs proches, ne vienne pas inverser la tendance.

Collègues des outre-mer, ne restez pas isolés ! En cas de difficultés notamment liées à l'épidémie, prenez contact avec la représentante ou le représentant local du SNETAA-FO !



UN LYCÉE PROFESSIONNEL

AU BURKINA FASO

C'est une petite ONG française, Les Amis de Kantchari, dont le siège social est à Valence (Drôme), qui est à l'origine de l'ouverture de la première section d'enseignement professionnel à Kantchari, au Burkina Faso.

Cette commune rurale de près de 90 000 habitants située dans la région « Est », à la frontière avec le Niger, est en zone sub-sahélienne, une des zones les plus défavorisées dans le monde. Le contexte sécuritaire aggrave encore la situation. Néanmoins, grâce à la ténacité de l'association, devenue ONG en 2020, un nouveau lycée d'enseignement et de formation technique et professionnel

(EFTP) est en train de voir le jour. Si les travaux n'en sont qu'à leur début, il a été déjà possible d'ouvrir à cette rentrée 2020, une première classe dans la filière CAP génie civil bâtiment et dessin avec 27 élèves (19 garçons et 8 filles).

À terme, d'ici 2027, différentes filières devraient voir le jour : génie civil, options bâtiment, électricité générale, plomberie, dessin mais aussi mécanique générale ou encore secrétariat et comptabilité.

Depuis plusieurs années, il avait été identifié le besoin de diversifier l'offre éducative dans la région. Proposer aux jeunes des filières d'enseignement professionnel leur

permettra une insertion plus facile dans les activités économiques de la commune et de la région. En retour, ces activités seront bénéficiaires de compétences nouvelles.

Le plus proche lycée d'enseignement technique et professionnel est à 150 km à Fada N'Gourma, capitale de la région de l'est. C'était le seul lycée d'enseignement technique et professionnel public pour toute la région Est.

Le SNETAA-FO se félicite d'une telle initiative et encourage tous ceux qui voudraient soutenir ce projet à se tourner vers l'ONG, via leur site : www.lesamisdekantchari.fr ou par mail à amiskantchari@wanadoo.fr.

RETOUR DE POLYNÉSIE, NOUVELLE-CALÉDONIE, WALLIS-ET-FUTUNA :

FAUT-IL PRENDRE LE CONGÉ ADMINISTRATIF ?

Après un séjour de 2 ans (ou de 4 en cas de renouvellement) en Polynésie, à Wallis-et-Futuna ou en Nouvelle-Calédonie, tout enseignant titulaire « sous contrat » a droit à un congé administratif de 2 mois avant de reprendre son travail dans sa nouvelle affectation. Ce congé, régit par le décret 96-1026 du 26 novembre 1996, doit impérativement débuter le premier jour des grandes vacances scolaires du territoire d'affectation. C'est ainsi que les collègues en provenance de Nouvelle-Calédonie ou de Wallis-et-Futuna démarrent leur congé administratif vers la mi-décembre pour ne reprendre le travail en métropole ou dans un DOM que 2 mois plus tard, vers la mi-février. Les grandes vacances australes ayant lieu durant l'hiver métropolitain.

En Polynésie, les dates des grandes vacances scolaires sont à peu près égales au calendrier métropolitain ; néanmoins,

un décalage peut exister et cela amène alors à se questionner sur la date de reprise des cours. En effet, en position de congé, l'enseignant n'a pas à se rendre sur son lieu de travail et donc, s'il a débuté son congé administratif un 3 juillet par exemple, il ne pourra reprendre que le 3 septembre. Or, si la pré-rentrée a lieu un 1^{er} septembre, le collègue n'est pas censé être présent dans l'établissement, n'étant pas couvert en cas d'accident du travail par exemple. Pourtant, la plupart des collègues ne tiennent pas à rater la pré-rentrée et l'accueil des élèves.

La solution ? Demander une autorisation de reprise anticipée du travail au rectorat. Ou plus simple : renoncer à prendre son congé administratif !

Du point de vue de la rémunération, cela n'a pas d'incidence, puisque le salaire cesse de toute façon d'être indexé au taux en vigueur dans le TOM dès le premier

jour du congé. Au contraire, un refus de congé administratif conduit l'enseignant à être immédiatement rattaché administrativement à sa nouvelle académie et quand celle-ci est un DOM et accorde un traitement majoré (Guyane, Mayotte, Réunion, Guadeloupe, Martinique), le collègue percevra son nouveau salaire indexé immédiatement.

Néanmoins, la date de rentrée scolaire de certains DOM (Mayotte, La Réunion) ayant généralement lieu autour de la mi-août, les collègues peuvent faire le choix de ne pas perdre 2 semaines de congés et demander à bénéficier de leur congé administratif...

Bref, vous l'avez compris, il n'y a pas de règle générale vis-à-vis du congé administratif et si vous hésitez, vous avez une interrogation, vous voulez une précision, contactez le SNETAA-FO HDF !



LAÏCITÉ : IL EST TEMPS !

La décapitation du professeur d'histoire Samuel Paty, le 16 octobre 2020, a saisi d'effroi l'opinion publique. Assassinat sauvage parce que notre collègue assumait son rôle d'enseignant en transmettant aux élèves les principes et valeurs de la République que sont la liberté, l'égalité, la fraternité. Un hommage national lui a été rendu le 21 octobre à la Sorbonne auquel participait le secrétaire général du SNETAA.

Mais on n'a tiré aucune leçon de sa mort et les enseignants sont toujours victimes de violence, que ce soit à l'école primaire, au collège ou dans tous les lycées, ou dans l'enseignement supérieur, à tel point qu'une enseignante de collège a été placée sous « protection fonctionnelle » !

Ce phénomène n'est pas spécifique à une région mais concerne tout le territoire, toutes les villes, toutes les banlieues, toutes les campagnes. Les agressions se multiplient. Chauvigny, petite ville paisible de 7 000 habitants dans le Poitou, a découvert, le 1^{er} mai au matin, inscrits sur les murs du collège, des tags, des croix gammées, des menaces de mort contre le principal de l'établissement...

Exerçant leur mission éducative, les enseignants forment l'Homme, le citoyen, le travailleur. Tout en conjuguant exigence et bienveillance. Mais les violences des enseignants ne relèvent pas du système éducatif. La revendication de moyens supplémentaires ne permettrait pas de résoudre ce problème qui ne relève pas de l'École mais de la société.

Les parents d'élèves contestent de plus en plus souvent le travail des enseignants, sans bien connaître les programmes et ils trouvent trop souvent, hélas, un écho favorable auprès de l'administration. Certaines parties des programmes ne peuvent plus être abordées en cours et un grand nombre d'enseignants pratiquent l'autocensure, ce que révèle un sondage effectué par l'IFOP pour la Fondation Jean Jaurès. Nous vivons un moment où l'intolérance, la haine et le fanatisme portent désormais



atteinte aux fondements de la République. Laïcité, liberté de conscience, liberté d'expression, apprentissage du respect de l'autre sont trop souvent remis en cause par des extrémistes de religions, de philosophies, de partis politiques, qui ne supportent pas que les jeunes soient éduqués à choisir librement les valeurs qui vont motiver leur existence, c'est-à-dire leur émancipation. Condorcet disait : « Même sous la constitution la plus libre, un peuple ignorant est un peuple esclave. » Ne l'oublions jamais !

La loi dite de séparatisme, « confortant les principes de la République », actuellement débattue au Parlement, se voulait la réponse aux attaques des communautarismes ainsi qu'aux dérives que sont la laïcité « adjectivée » et l'ultra-laïcisme. Elle n'est pas à la hauteur des objectifs initiaux. Pire, c'est un recul pour la laïcité.

Il est temps que l'Éducation nationale, le gouvernement, le Parlement prennent conscience de la gravité des événements et du malaise qui persistent au sein du corps enseignant.

Il est temps de réaffirmer que seule la loi républicaine prévaut en France, votée démocratiquement par la représentation nationale, expression de la souveraineté du peuple. Nulle idéologie, nulle croyance ne peuvent se placer au-dessus des lois de la République.

Il est temps d'en finir avec les recules depuis plus de trente ans devant

l'électoratisme, les petites lâchetés, les accommodements, les faux-semblants, les menaces, les discours qui nient ou dissimulent les problèmes, et l'on pense ici à L'Observatoire de la laïcité qui indiquait en 2013 que « la France n'a pas de problème avec sa laïcité »... Il est temps de rappeler que la laïcité, inscrite dans l'article premier de la Constitution, correspond à la liberté absolue de conscience, à la tolérance mutuelle et au respect des autres, ainsi qu'à la primauté de l'intérêt général.

Il est temps de rappeler l'importance des principes et des valeurs de la République, « Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité, Solidarité, Universalisme » : l'École républicaine nécessite l'effort de tous pour s'opposer à la déconstruction de la laïcité et participer à sa relance.

Il est temps de rappeler que le but de toute société humaine n'est pas d'imposer quelque croyance que ce soit, mais d'aider à former des femmes et des hommes possédant une totale liberté de conscience, pleinement responsables d'elles-mêmes et d'eux-mêmes, respectueuses et respectueux des autres, pour qu'elles et ils participent, par leur engagement citoyen, au service de l'intérêt général, à la construction d'un monde meilleur et plus éclairé. C'est en particulier cela, la Laïcité. Ne laissons personne s'approprier ces principes et ces valeurs qui appartiennent à tous les citoyens !



**CONSEIL NATIONAL CAP D'AGDE
DU 14 AU 16 JUIN 2021**

BRÈVES



01. CO-INTERVENTION : MISE EN ŒUVRE DES AMÉNAGEMENTS À LA RENTRÉE 2021

La note de service du 1^{er} mars 2021 parue au BO n° 15 du 15 avril 2021 précise la mise en œuvre des aménagements possible de la co-intervention à la rentrée 2021 en classe de terminale du baccalauréat professionnel (voir la présentation dans l'AP N°588 de mars 2021 et l'arrêté du 1^{er} mars 2021 paru aussi au BO n° 15) :

- l'élargissement de la co-intervention à l'ensemble des enseignements généraux, présenté sous l'angle de chacun des enseignements concernés en correspondance avec les programmes et référentiel des activités professionnelles ;
- la possibilité de mettre œuvre l'atelier philosophie, avec des repères pour son organisation proposés en annexe 1 ;
- enfin, la participation au renforcement de l'horaire dédié à l'accompagnement au choix d'orientation pour les modules de poursuite d'études supérieures ou d'insertion professionnelle.

03. MARTINIQUE : LES LYCÉENS ONT MANIFESTÉ LEUR MÉCONTENTEMENT DEVANT LA FAIBLESSE DES MESURES SANITAIRES

La rentrée des classes, mi-avril, à l'issue des vacances de printemps, s'est faite de façon bien chaotique dans de nombreux lycées de Martinique, les lycéens dénonçant la faiblesse des mesures de protection sanitaire mises en place et la limitation du nombre de personnes dans les cantines scolaires. Les tensions se sont cristallisées fin avril avec des blocages d'établissements par les élèves.

Après avoir été reçus au rectorat le 26 avril, les lycéens ont accepté de cesser les mouvements de contestation afin de permettre la reprise des cours, déjà bien malmenés depuis le début de l'année.

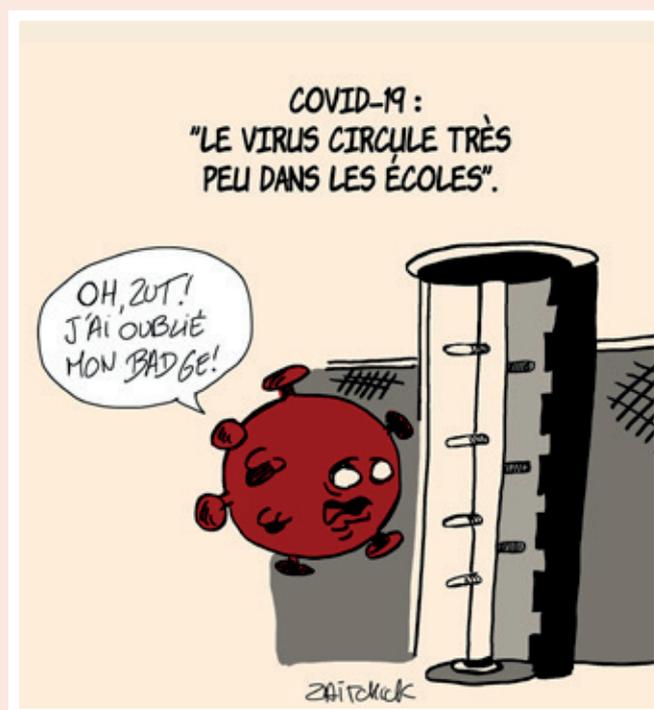
04. MAYOTTE S'ENFONCE TOUJOURS UN PEU PLUS DANS LA VIOLENCE

Alors que la situation sanitaire est que préoccupante à Mayotte, la violence, elle aussi continue inexorablement d'augmenter. Le mois dernier, ce sont deux lycéens qui ont été tués en l'espace de 15 jours aux abords de leurs lycée. Règlement de comptes entre bandes rivales ? Pour beaucoup, le point de non-retour a été atteint et les armes blanches remplacent maintenant les cailloux, aboutissant à des drames, de plus en plus nombreux.

Le SNETAA-FO apporte son soutien et assistance à tous les personnels des LP de l'île : n'hésitez pas à nous contacter !

02. MUTATIONS À WALLIS-ET-FUTUNA ET EN NOUVELLE-CALÉDONIE, C'EST PARTI !

Les notes de service détaillant l'affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna sont parues dans le BO n° 17 du 29 avril 2021. Le serveur pour la saisie des candidatures en ligne est ouvert du 15 mai au 31 mai 2021.



05. IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'INSERTION DES JEUNES PROFESSIONNELS EN 2020

La DEPP constate en mai une amélioration de l'insertion dans la vie active des jeunes (+ 3 points), 6 à 12 mois après leur sortie de formation professionnelle en juillet 2019, quel que soit leur niveau (du CAP au BTS) ou leur statut (scolaire ou apprenti). Si les métiers du tertiaire, ceux liés au secteur de l'événementiel (audiovisuel, manager...) ainsi que les métiers du domaine de l'aéronautique, ont rencontré plus de difficultés à embaucher en contexte de crise, les spécialités « services aux personnes » ont été très largement sollicitées. Le diplôme reste une valeur sûre d'employabilité : « le taux d'emploi des diplômés est de 69 % contre 56 % pour les non-diplômés tous niveaux confondus ».

06. 700 MILLIONS D'EUROS : ET MOI ET MOI, ÉMOI !

Le ministre vient de dévoiler 12 mesures pour revaloriser les enseignants, personnels d'éducation et de direction pour 2022. C'est déjà plus que les 400M € en 2021 qui se traduisent par une amélioration des salaires des premiers échelons et par la prime informatique de 150€ touchée sur la paye de février dernier. Pour 2022, c'est donc 300M € supplémentaires dont 200M € pour une première prise en charge de la mutuelle dès le 1er janvier prochain (15€/mois) et plus de promotions à la hors classe soit environ 18 passages de plus, en moyenne et par académie, pour les PLP. La prime (équipements informatiques) de 150€ pour chaque enseignant est pérennisée chaque année. En plus de ces mesures financières, des discussions doivent s'ouvrir dès les jours prochains pour améliorer les mutations, augmenter les possibilités de détachements d'un corps à l'autre dans les métiers de l'éducation, la possibilité de bilan de compétences individuels pour aider les collègues qui le souhaitent à s'orienter vers d'autres fonctions et sur les projets collectifs de terrains. D'abord, pour le SNETAA, nous demandons une revalorisation pour tous, cela passe par une augmentation significative du point d'indice, seule à même de faire bénéficier tous les personnels. Ensuite, c'est un rattrapage conséquent des blocages des salaires depuis 20 ans qui ont conduit à paupériser les enseignants et à réduire l'attractivité de nos métiers.

Le SNETAA ira porter ses mandats avec force pour défendre les PLP et se battre pour tous les personnels de l'enseignement pro y compris nos collègues contractuels et AESH. Nous irons arracher toutes les améliorations nécessaires ! Car c'est tout un système RH à bout de souffle qu'il faut revoir ! (Communiqués de presse et suivi des groupes de travail au ministère à retrouver sur www.snetaa.org)

IMPÔTS 2020

Depuis le 9 avril, chaque contribuable doit déclarer sur internet ses revenus 2020 selon le calendrier suivant :

- 1^{ère} zone : jusqu'au 26 mai 2021 pour les départements n° 01 à 19 ainsi que les contribuables non-résidents en France ;
- 2^e zone : jusqu'au 1^{er} juin 2021 pour les départements n° 20 à 54 (y compris les deux départements de la Corse) ;
- 3^e zone : jusqu'au 8 juin 2021 pour les départements n° 55 à 974/976.

Dans ce cadre le SNETAA a envoyé par e-mail le 12 avril 2021, ou par courrier si vous ne nous avez pas communiqué votre mail, votre attestation fiscale concernant les cotisations versées durant l'année civile 2020. Si vous ne la trouvez pas, vérifiez dans vos courriers indésirables. Vous pouvez nous contacter si malgré vos recherches vous ne l'avez pas reçue. Cette attestation ouvre droit à un crédit d'impôts de 66% pour tous. Ne la perdez pas.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Encore une année marquante pour l'Éducation à plusieurs titres. Les publications sont nombreuses et la sphère médiatique en effervescence. C'est pourquoi nous proposons à tous nos adhérents qui le souhaitent de recevoir la revue de presse hebdomadaire du SNETAA-FO.

Cette sélection d'articles est réalisée afin de permettre un éclairage sur les thématiques d'actualité, non seulement sur les questions de l'enseignement professionnel mais aussi sur tous les sujets connexes à l'Éducation nationale, la fonction publique, susceptibles de nous intéresser.

Pour recevoir cette revue de presse, il vous suffit de nous transmettre le bordereau suivant dûment complété.

Je souhaite recevoir, par mail, la revue de presse hebdomadaire du SNETAA-FO.

Nom :

Prénom :

Académie :

Mail :

.....

Création: Laplumigraphique



Jazz
en BD

Parrain de
l'édition

Nicolas Gardel

- Swing Bones & Nicolas Gardel •
- Alain Jean Marie - Dmitry Baevsky -
- Fabien Mary 5tet • Roberto Fonseca •
- Hugh Coltman • Avishai Cohen Trio •

27^{au}31^{juillet} 2021
Juillet

www.jazzfoix.com

Avec le soutien de l'Estive, scène nationale de Foix/Ariège



MARSEILLE



MUCEM

JEFF KOONS, LE ROI DU KITSCH

Certains sont fascinés par ses créations kitsch à souhait, exposées dans les plus grandes institutions du monde, tandis que d'autres y voient une faute de goût, jugeant son art trop médiatisé. Une chose est sûre : Jeff Koons ne laisse personne indifférent.

Du 19 mai au 18 octobre 2021

BORDEAUX



BASSINS DE LUMIÈRES

LES MAÎTRES DE L'IMPRESSIONNISME

Monet, Renoir, Pissarro, Matisse, Signac, Derain, Dufy et Chagall : les grands maîtres nous invitent au bord de quatre immenses bassins aménagés le temps d'un rêve en rivages méditerranéens qui ressuscitent la lumière franche et cristalline du Midi.

Du 19 mai 2021 au 2 janvier 2022

TOUQUET



MUSÉE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

LA LIBERTÉ À TOUT PRIX

Elles sont rondes, vives, charmantes aux seins ornés de jolis motifs colorés. Elles en imposent avec leurs corps dansant et aux jambes écartées. Les Nanas de Niki de Saint-Phalle incarnent à elles seules un univers engagé et féministe à souhait.

Du 19 mai au 5 septembre 2021

LILLE



LAM DE LILLE

LES SECRETS DE MODIGLIANI

Entre visages abscons et érotisme dévoilé, les femmes hantaient l'esprit torturé de Modigliani. À l'occasion du centenaire de sa mort, le LaM de Lille vous invite à déchiffrer six de ses plus grandes toiles par le prisme implacable de la science.

Jusqu'au 19 septembre 2021

PARIS



GALERIE SAKURA

LE CHEVALIER DES TEMPS NOUVEAUX

Qui traverse tout l'univers aussi vite que la lumière ? Goldorak bien sûr ! À la veille de ses 50 ans, le chevalier des temps nouveaux passe le contrôle technique haut la main et envahit Paris dans une explosion de couleurs et de nostalgie.

Jusqu'au 18 juillet 2021

DOLE



BEAUX ARTS DE DOLE

LE RÊVE ÉTRANGE D'HENRI CUECO

Cueco peint l'ordinaire, le monstrueusement anodin : un portrait en cacahuètes de comptoir, des silhouettes fantomatiques mi-humaines mi-canines... ses peintures nous bouleversent dans nos certitudes.

Du 19 mai au 12 septembre 2021

BANDE DESSINÉE



© DELCOURT/MIRAGES

LES AMANTS D'HEROUVILLE, UNE HISTOIRE VRAIE

L'histoire de Michel MAGNE, musicien génial qui a fait un grand nombre de bandes originales de film (Les Tontons Flingueurs / Fantomas...), de symphonies, de peintures et qui a créé le château d'Herouville, studio d'enregistrement mythique où Bowie, Elton John, les Bee Gees ont créé des morceaux devenus des classiques.

Un album mi-BD mi-Roman photos sur les années 60 à 80, foutraque, rock and roll. Un objet hors du commun pour tous ceux qui aiment la musique et ces années si singulières. Jouissif !

Par Yann Le Quellec et Romain Ronzeau
Disponible en librairie et en ligne.

CONTRIBUTEURS



CHRISTOPHE AUVRAY

Secrétaire national, chargé de la pédagogie, de l'outre-mer et représentant FO aux certifications (RNCP). PLP biotechnologies dans l'académie de Limoges. Adhérent au SNETAA-FO depuis 1992.



MURIEL WENDLING

Secrétaire nationale chargée de l'Outre-mer. PLP lettres-histoire dans l'académie de Strasbourg ; commissaire paritaire académique et nationale. Militante depuis 2004.



ALAIN-ROMAIN NITKOWSKI

Secrétaire national, en charge de l'organisation du SNETAA National. PLP comptabilité-bureautique et TZR dans l'académie de Lille.



CORINNE JULIEN

Conseillère technique nationale affectée au secteur communication. Enseignante PLP en lettres-histoire, militante de l'académie de Bordeaux.



JULES NAGBO

Conseiller technique national en charge des relations avec les adhérents. PLP comptabilité-bureautique dans l'académie de Paris au lycée Erik Satie (Paris 14^{ème}). Commissaire paritaire académique et militant depuis 1988.



MURIELLE TURCHI

Conseillère technique nationale en charge des relations avec les adhérents. PLP en économie-gestion dans l'académie de Paris et psychologue-clinicienne depuis plus de 16 ans.

ADHÉSION 2020-2021

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal Ville
 Tel. fixe Tel. portable
 Adresse mail :

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Hors Classe Classe Normale Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle

 PLP AED/EAP/AESH Professeur Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
 Discipline Autre

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2020/2021

Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre
 Nom d'Établissement :
 Ville : Académie :

JE CALCULE MA COTISATION

échelon : tarif : quotité :
 Cotisation : **quotité x tarif =**
 Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :
 OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail) **TOTAL : €**

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO 24 rue d'Aumale, 75009 Paris

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

 Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE VOTRE RIB AVEC VOS CODES IBAN ET BIC !

Fait à :
 Le

SIGNATURE (obligatoire) :

Nom et adresse du créancier :
 SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale - 75009 Paris
 N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

VOUS ÊTES ÉLIGIBLE À L'OFFRE DE PARRAINAGE ? PROFITEZ-EN MAINTENANT !

L'IDENTITÉ DU PARRAIN (FACULTATIF)

Nom
 Prénom
 Académie
 Code de parrainage*

Le code de parrainage est un code unique adressé par e-mail à chaque adhérent du SNETAA-FO durant l'année 2020-2021. Si votre parrain ne l'a pas reçu, demandez lui de contacter le SNETAA-FO par email à communication@snetaa.org ! **Ne peut être parrainé toute personne ayant été adhérent au SNETAA-FO après septembre 2019. Le nouvel adhérent doit être titulaire en activité.**



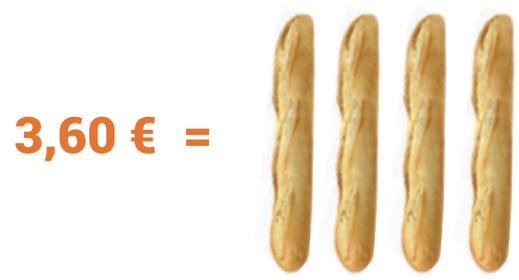
En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevée de février à août, en sept fois.

TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires	
1	127 €	245 €	293 €	Indice	Cotisation
2	175 €	265 €	308 €	moins de 450	81 €
3	181 €	276 €	320 €	de 450 à 500	111 €
4	200 €	297 €	336 €	de 500 à 700	137 €
5	208 €	314 €	HE-A 1 : 354 € HE-A 2 : 370 € HE-A 3 : 389 €	au delà de 700	160 €
6	214 €	326 €		Cotisations Uniques	
7	225 €	332 €		Sans solde 29€	
8	236 €			AED/EAP/AESH 49€	
9	250 €			Stagiaires 99€	
10	269 €			Retraités titulaires 135€	
11	285 €		Retraités contractuels 49€		

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !



Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin !
Alors, ADHÉREZ AU SNETAA-FO !

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNETAA-FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snetaanat@snetaa.org

OPÉRATION SPÉCIALE

Parrainage Militant

- POUR LE PARRAIN - (DÉJÀ ADHÉRENT)

40€ DE RÉDUCTION
SUR SON ADHÉSION 2021-2022,
40€ PAR FILLEUL CUMULABLE DANS LA
LIMITE DU COÛT DE SON ADHÉSION

LE PARRAIN REÇOIT SON CODE
DE PARRAINAGE PAR MAIL ET EN
FAIT PROFITER SES COLLÈGUES

LE PARRAIN DOIT ÊTRE À JOUR
DE COTISATION

LE PARRAIN PEUT CUMULER LES
PARRAINAGES DANS LA LIMITE
DU COÛT DE SA COTISATION
2021-2022

- POUR LE FILLEUL - (NOUVEL ADHÉRENT)

40€ DE RÉDUCTION
SUR SON ADHÉSION 2020-2021

OFFRE VALABLE POUR TOUT
NOUVEL ADHÉRENT TITULAIRE
EN ACTIVITÉ N'AYANT JAMAIS
ADHÉRÉ AU SNETAA OU N'AYANT
PAS ADHÉRÉ PENDANT LES DEUX
DERNIÈRES ANNÉES

LE FILLEUL UTILISE
LE CODE DU PARRAIN
LORS DE SON INSCRIPTION ET
PROFITE D'UNE RÉDUCTION
IMMÉDIATE DE 40€ SUR
SA COTISATION
2020-2021

Tous ensemble avec le

snetaa

FO

SYNDIQUEZ-VOUS!

VALABLE JUSQU'AU 30 JUIN 2021